

Résultats de l'enquête DEMAT'ADS

(AMF – Intercommunalités de France)

(à l'attention des communautés)

L'Association des Maires de France et présidents d'intercommunalité et Intercommunalités de France, en lien avec l'Etat (Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires) pilote du programme Démat ADS, se sont associées pour réaliser un état des lieux de l'organisation des communes et intercommunalités visant à répondre à l'obligation de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 qui prévoit :

- d'une part, la réception et l'instruction des demandes via une téléprocédure pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction dont l'échéance a été fixée au 1^{er} janvier 2022, par l'article 62 de la loi du 23 novembre 2018 dite « ELAN », pour les communes de plus de 3500 habitants (article L.423-3 du code de l'urbanisme) ;
- d'autre part, la saisine par voie électronique : les communes en qualité de « guichets uniques » doivent permettre aux pétitionnaires qui le souhaitent de leur adresser par voie électronique leurs demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que les déclarations d'intention d'aliéner (articles L. 112-8 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

C'est pourquoi, l'AMF et Intercommunalités de France, qui participent au comité de pilotage du programme national, ont lancé, pour la seconde fois depuis 2020, une vaste enquête nationale, dont la synthèse sera partagée avec le ministère afin d'identifier les principaux enjeux locaux et éventuels obstacles liés à cette obligation.

Synthèse

A l'issue de cette enquête, 210 intercommunalités ont répondu au questionnaire, dont 131 partiellement et 79 totalement.

La grande majorité des intercommunalités ayant répondu à ce questionnaire sont des communautés de communes à dominante rurale.

Il convient de préciser que la majorité des intercommunalités ont mis en place un service d'instruction, soit au bénéfice de toutes les communes membres (37.50 %), soit au bénéfice d'une partie seulement des communes membres (49 %). Le fait que la plupart des communes aient mutualisé l'instruction au niveau intercommunal peut expliquer le très faible recours aux prestataires privés.

Concernant l'obligation, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, pour les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 habitants, de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme, cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme au niveau intercommunal.

A ce titre, ce dispositif est opérationnel pour 70 % des intercommunalités et est en cours de finalisation pour 10 % d'entre elles.

50 % des intercommunalités font faces à des problèmes qui persistent et 25 % ont rencontré des problèmes désormais résolus.

Parmi les difficultés rencontrées : divers dysfonctionnements et autres « bugs » des plateformes mises en place par l'Etat, notamment PLAT'AU, des problèmes concernant les logiciels des éditeurs tiers (ex. : Operis) et des refus par certains services déconcentrés de recevoir le dossier de demande sous forme dématérialisée (UDAP, ABF, DDT).

Concernant l'obligation, en vigueur depuis le 1er janvier 2022, pour toutes les communes, quelle que soit leur taille, de mettre en place un dispositif de saisine par voie électronique (SVE), 76 % des intercommunalités ayant répondu au questionnaire ont mis en place, en lien avec les communes guichets uniques, une SVE.

37 % n'ont pas rencontré de difficultés dans la mise en œuvre de la SVE et 17 % ne sont pas concernées (à la charge des communes). Parmi les difficultés rencontrées : le coût financier, le manque de temps, de formation et de compétences informatiques, notamment pour les communes. Les intercommunalités soulignent le problème d'accompagnement des éditeurs de logiciel et des services de l'Etat auprès des communes ; le service commun d'instruction devant palier à ce manque sans moyens supplémentaires.

De manière générale, il ressort de ces résultats des avis plutôt mitigés concernant la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

En effet, les intercommunalités voient à travers cette dématérialisation des possibilités de raccourcir les délais d'instruction, réduire les coûts d'instruction, fluidifier les relations avec les services consultés, fluidifier les relations au sein même de la communauté entre les différents services (par ex. service informatique et urbanisme) ou encore améliorer la qualité de l'instruction et le suivi des dossiers.

Cependant, les intercommunalités soulignent dans un premier temps les coûts et la complexité liés à la gestion du double flux papier/numérique (effet de « doublon papier/dématérialisation »).

Ensuite, la dématérialisation semble peu connue, voir méconnue, auprès des particuliers, notamment en zone rurale. En effet, ces derniers éprouvent des difficultés à passer au numérique et ne sont pas à l'aise avec l'outil informatique contrairement aux usagers plutôt citadins. Les usagers ruraux ont besoin d'un rapport direct et humain avec les différents services.

Le manque de formation des secrétaires de mairie et de moyens informatiques des mairies est régulièrement évoqué.

Les intercommunalités évoquent également le problème de stabilité et de mise à jour des logiciels des éditeurs tiers, ainsi que le manque de préparation et de capacités techniques des services consultés, notamment les services de l'Etat.

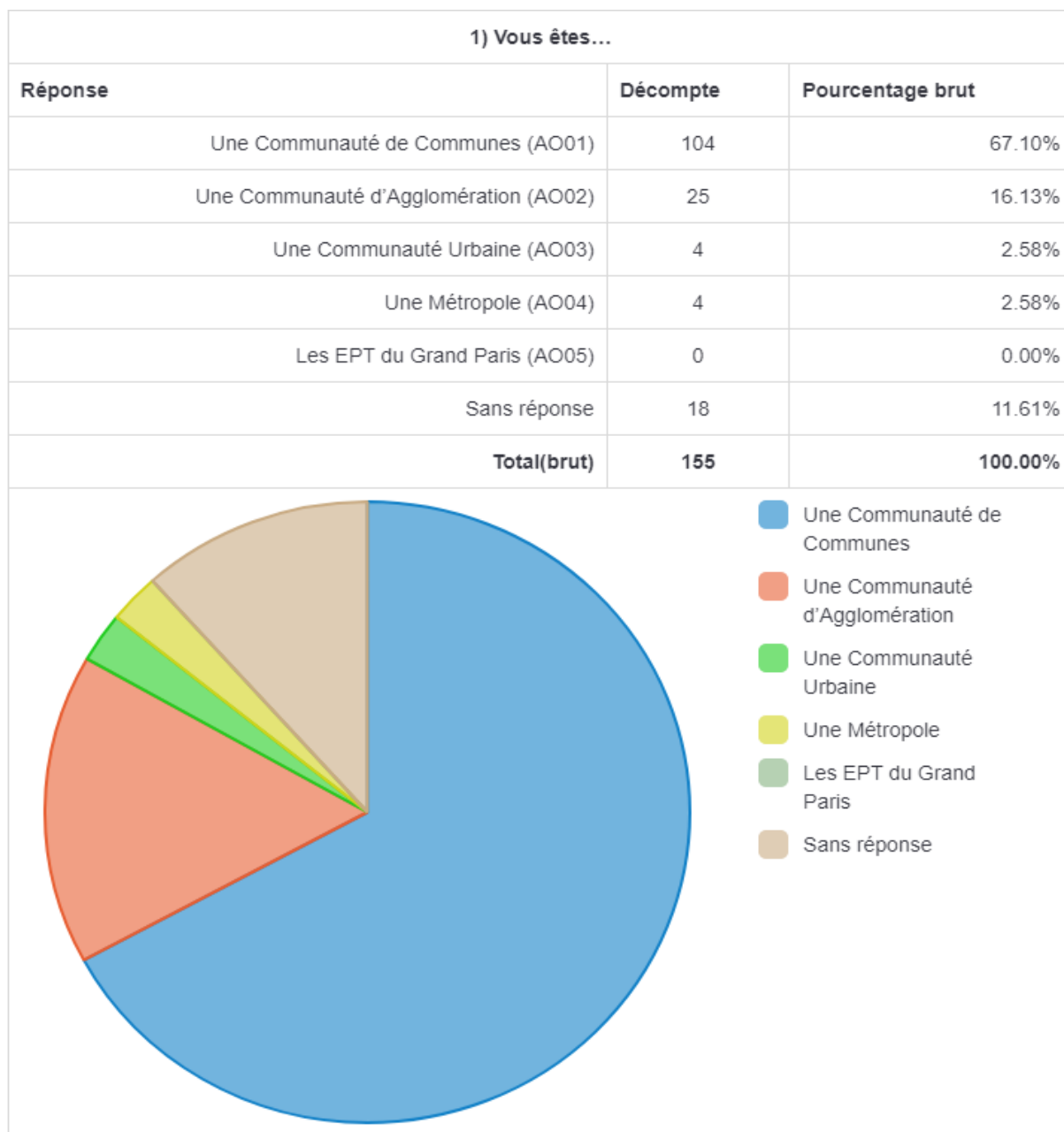
Questions et Variables

Questions

I) Identité de la communauté

1) Vous êtes :

Graphique



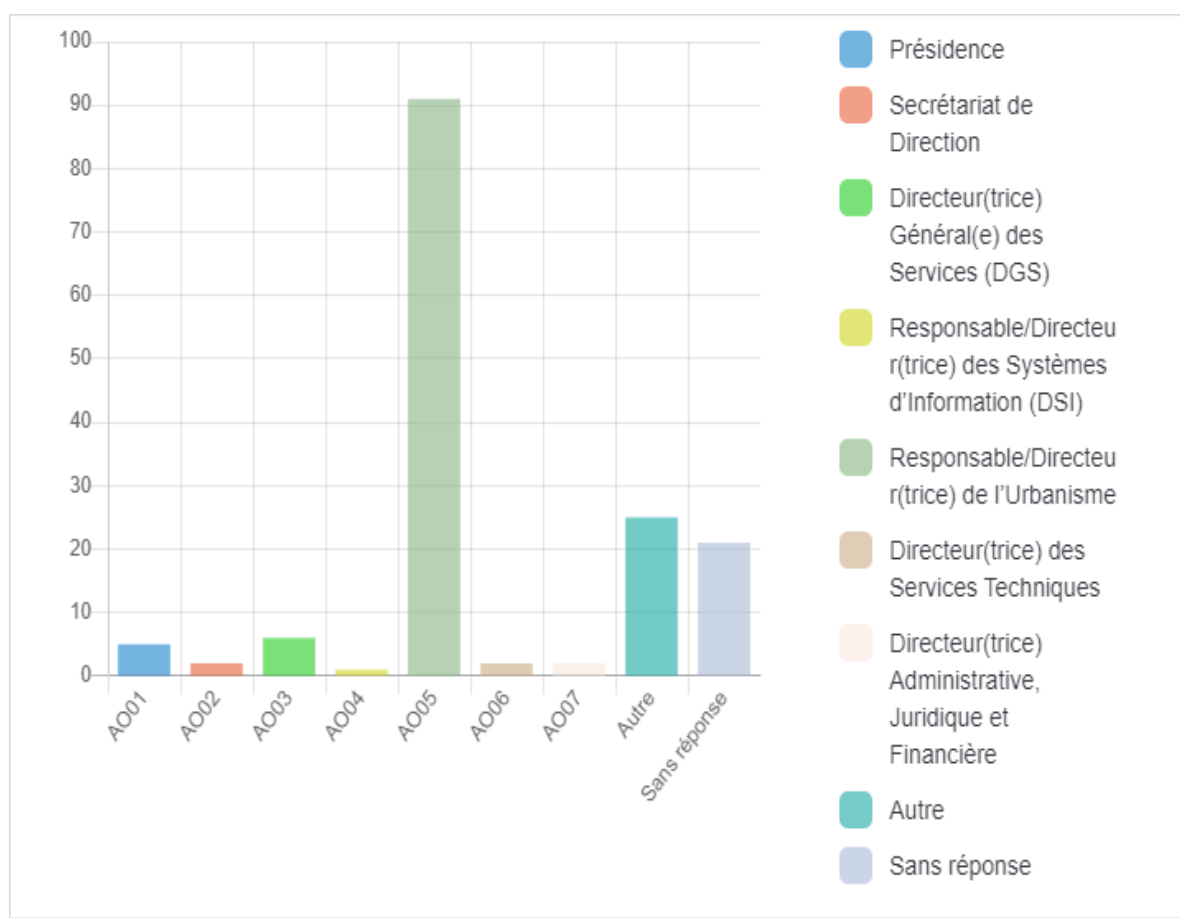
Analyses

La grande majorité des intercommunalités ayant répondu à ce questionnaire sont des communautés de communes.

2) Qui répond à ce questionnaire...

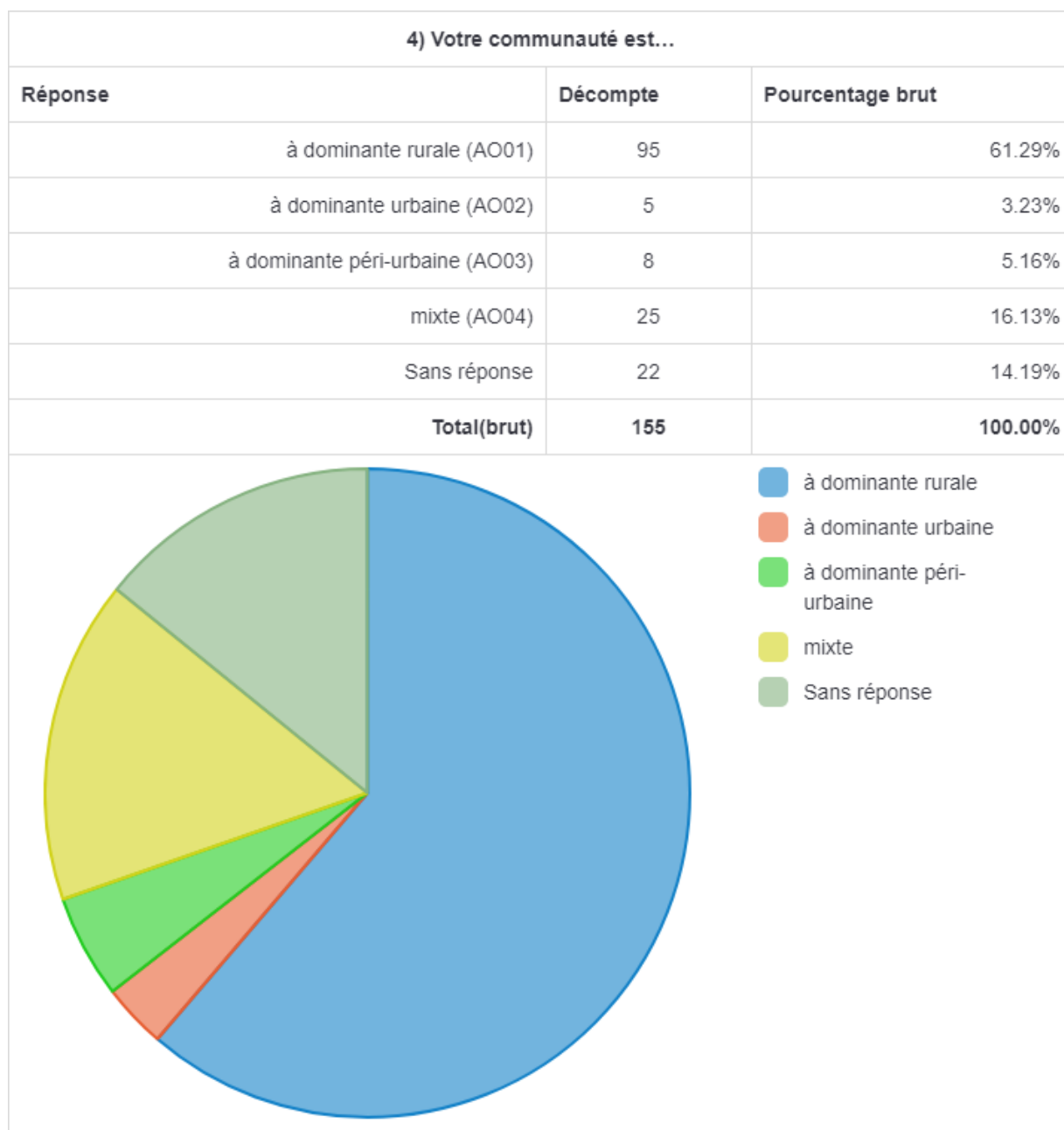
Graphique

| 2) Qui répond à ce questionnaire... | | |
|--|------------|------------------|
| Réponse | Décompte | Pourcentage brut |
| Présidence (AO01) | 5 | 3.23% |
| Secrétariat de Direction (AO02) | 2 | 1.29% |
| Directeur(trice) Général(e) des Services (DGS) (AO03) | 6 | 3.87% |
| Responsable/Directeur(trice) des Systèmes d'Information (DSI) (AO04) | 1 | 0.65% |
| Responsable/Directeur(trice) de l'Urbanisme (AO05) | 91 | 58.71% |
| Directeur(trice) des Services Techniques (AO06) | 2 | 1.29% |
| Directeur(trice) Administrative, Juridique et Financière (AO07) | 2 | 1.29% |
| Autre <input type="button" value="Parcourir"/> | 25 | 16.13% |
| Sans réponse | 21 | 13.55% |
| Total(brut) | 155 | 100.00% |



4) Votre communauté est...

Graphique



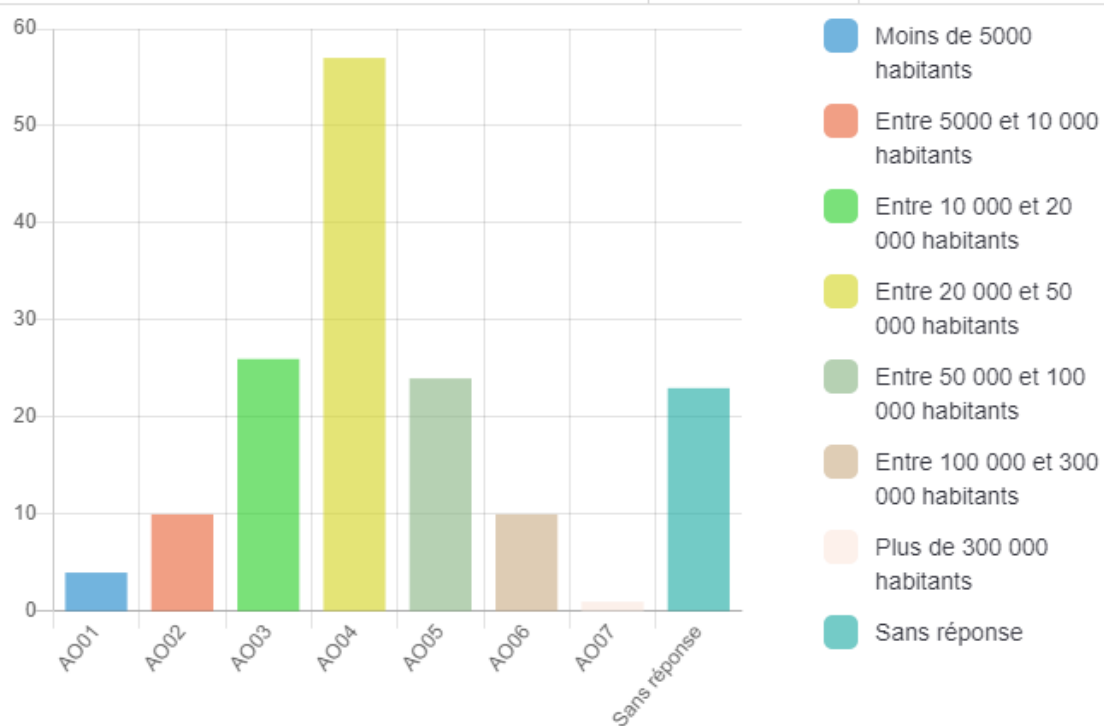
Analyses

La majorité des intercommunalités ayant répondu à ce questionnaire sont à dominante rurale.

6) Votre communauté regroupe...

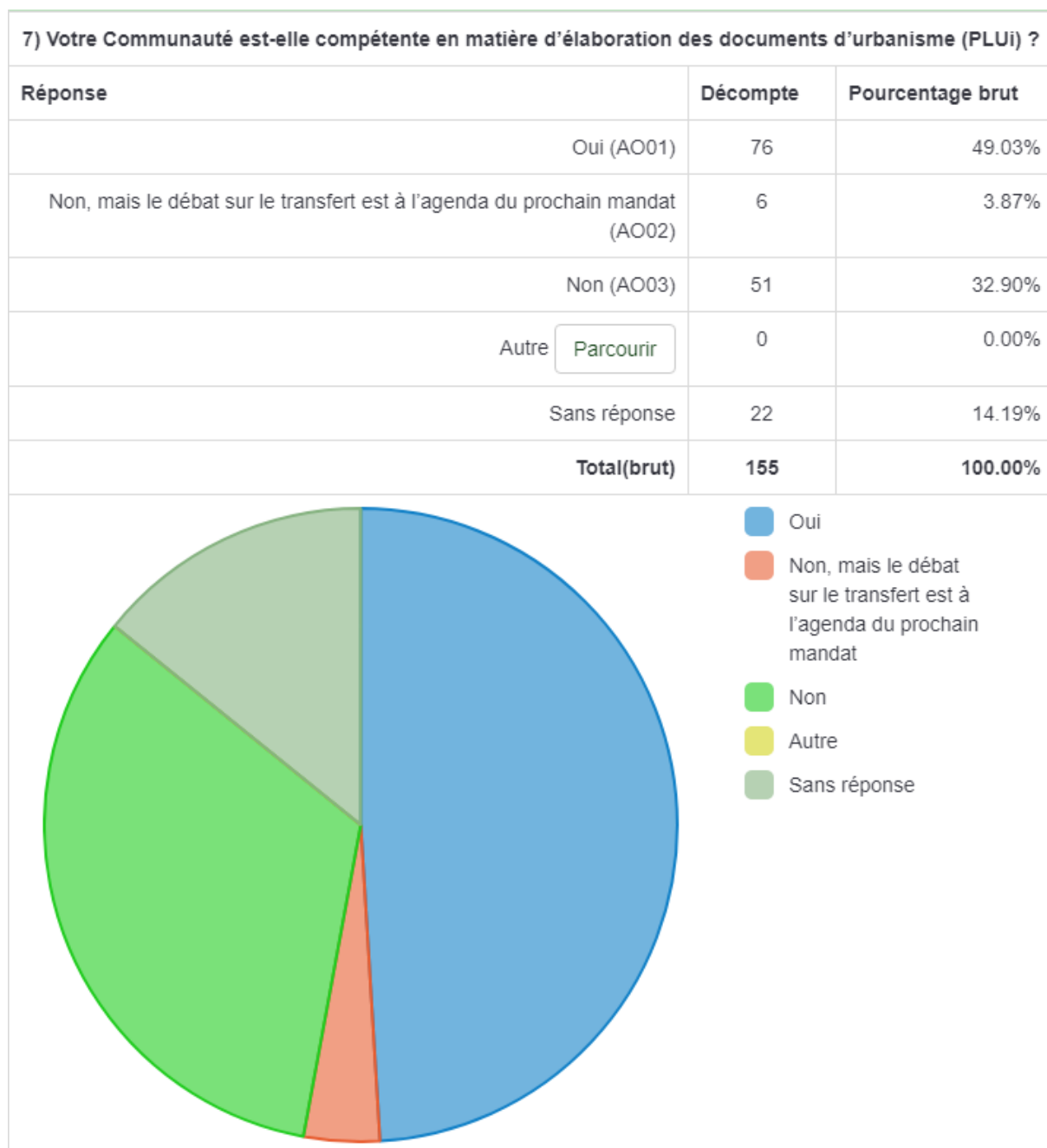
Graphique

| Réponse | Décompte | Pourcentage brut |
|---|------------|------------------|
| Moins de 5000 habitants (AO01) | 4 | 2.58% |
| Entre 5000 et 10 000 habitants (AO02) | 10 | 6.45% |
| Entre 10 000 et 20 000 habitants (AO03) | 26 | 16.77% |
| Entre 20 000 et 50 000 habitants (AO04) | 57 | 36.77% |
| Entre 50 000 et 100 000 habitants (AO05) | 24 | 15.48% |
| Entre 100 000 et 300 000 habitants (AO06) | 10 | 6.45% |
| Plus de 300 000 habitants (AO07) | 1 | 0.65% |
| Sans réponse | 23 | 14.84% |
| Total(brut) | 155 | 100.00% |



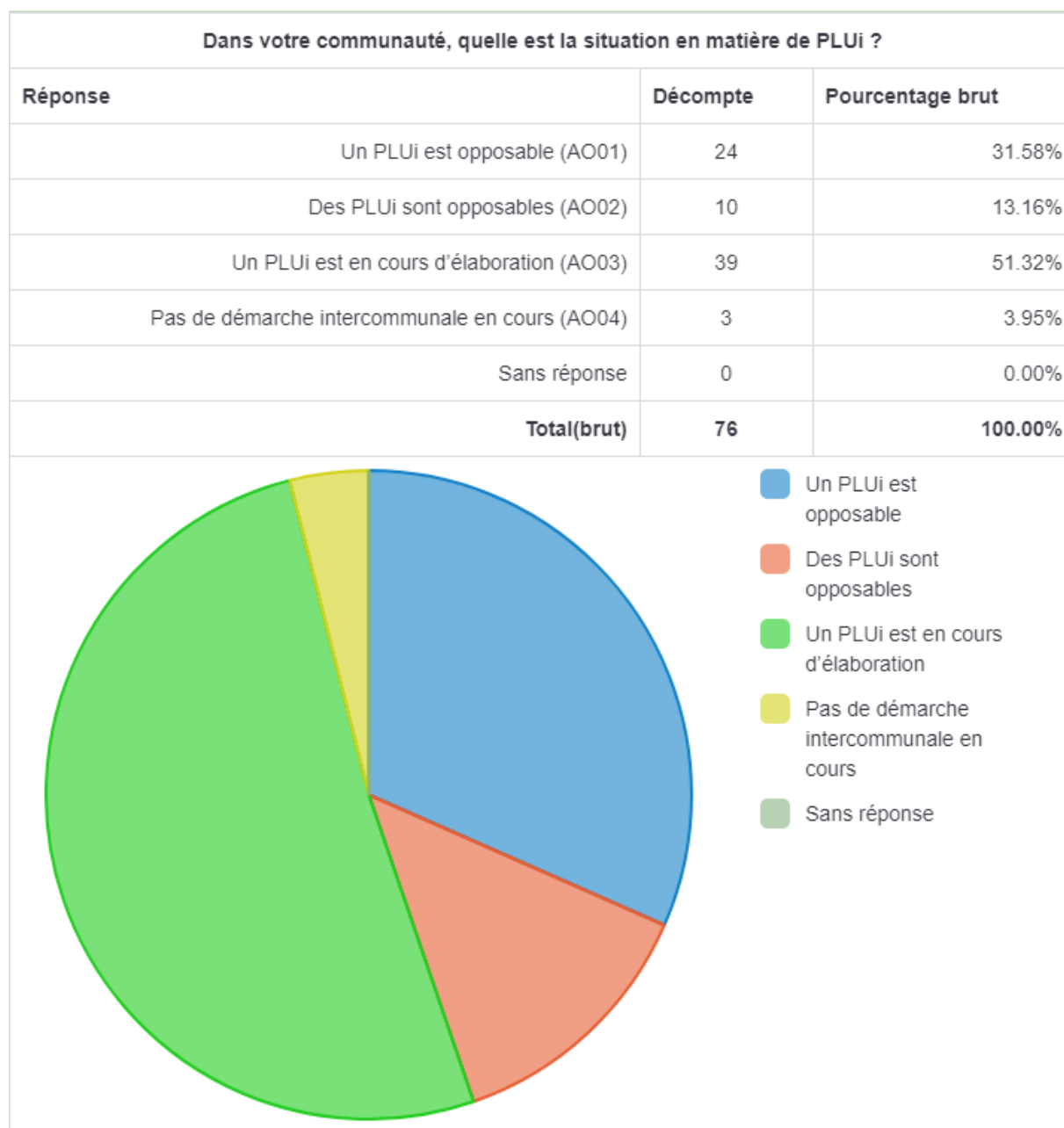
7) Votre Communauté est-elle compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (PLUi) ?

Graphique



Dans votre communauté, quelle est la situation en matière de PLUi ?

Graphique

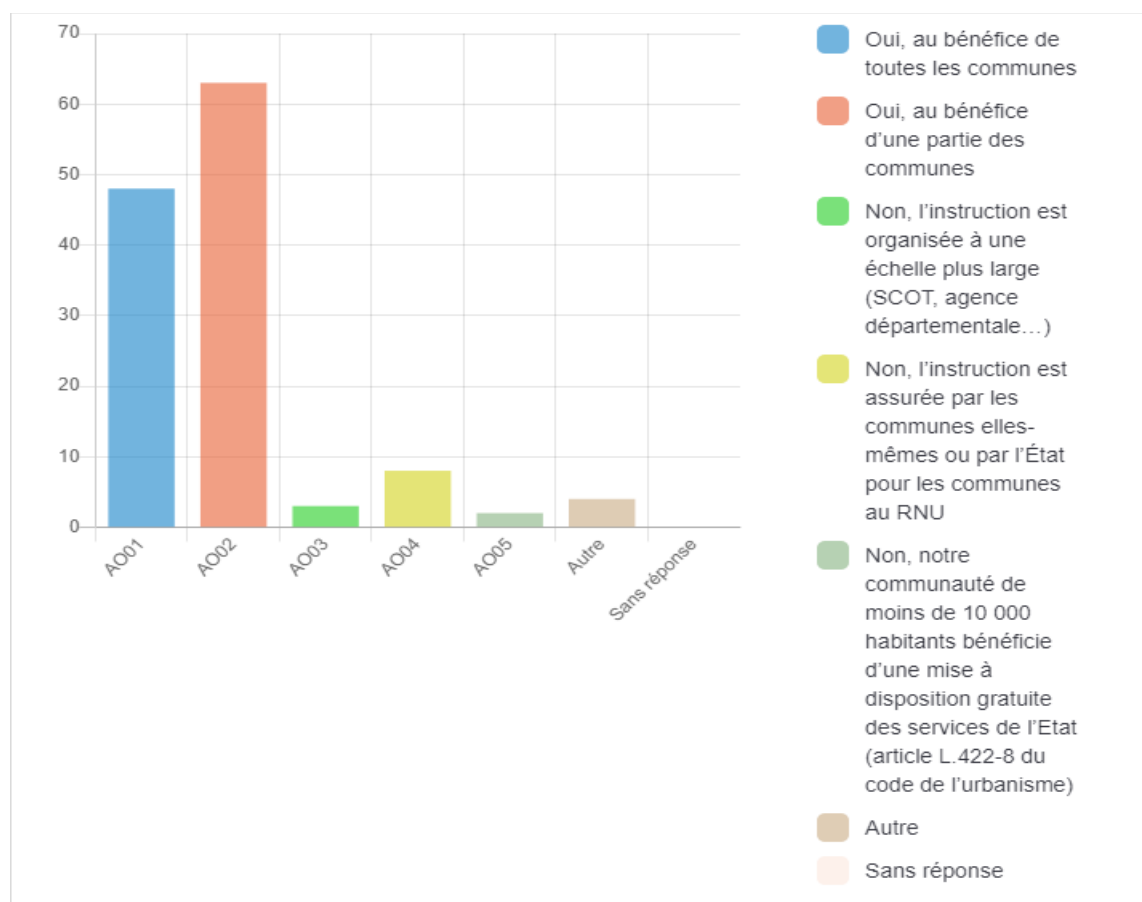


II) L'instruction des autorisations d'urbanisme

8) Un service d'instruction existe-t-il dans votre communauté ?

Graphique

| 8) Un service d'instruction existe-t-il dans votre communauté ? : | | |
|---|------------|------------------|
| Réponse | Décompte | Pourcentage brut |
| Oui, au bénéfice de toutes les communes (AO01) | 48 | 37.50% |
| Oui, au bénéfice d'une partie des communes (AO02) | 63 | 49.22% |
| Non, l'instruction est organisée à une échelle plus large (SCOT, agence départementale...) (AO03) | 3 | 2.34% |
| Non, l'instruction est assurée par les communes elles-mêmes ou par l'État pour les communes au RNU (AO04) | 8 | 6.25% |
| Non, notre communauté de moins de 10 000 habitants bénéficie d'une mise à disposition gratuite des services de l'Etat (article L.422-8 du code de l'urbanisme) (AO05) | 2 | 1.56% |
| Autre <input type="button" value="Parcourir"/> | 4 | 3.12% |
| Sans réponse | 0 | 0.00% |
| Total(brut) | 128 | 100.00% |



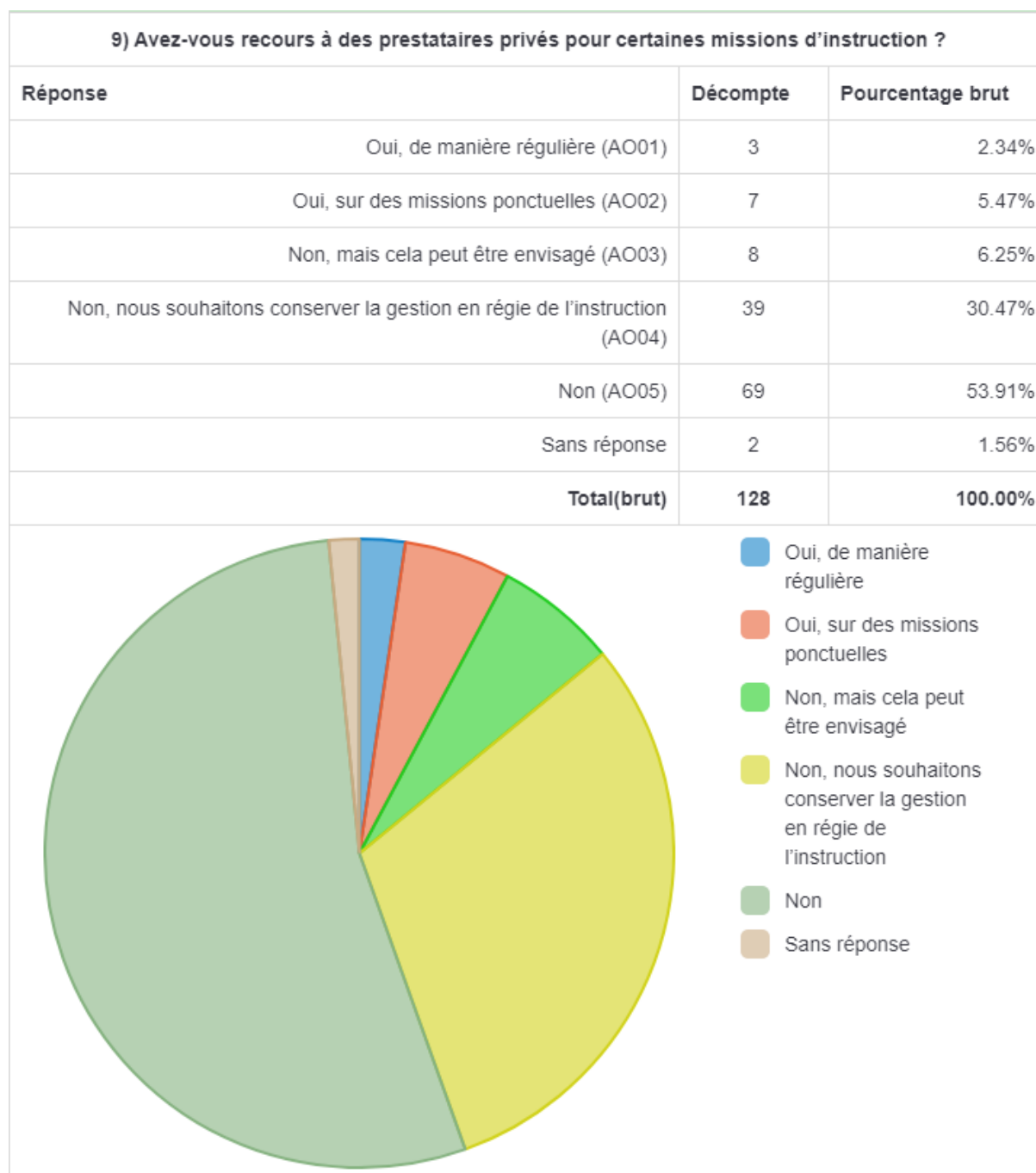
Analyses

La majorité des intercommunalités ont mis en place un service d'instruction, soit au bénéfice de toutes les communes membres (37.50 %), soit au bénéfice d'une partie seulement des communes membres (49 %).

L'article L. 423-1 du code de l'urbanisme (loi ELAN du 23 novembre 2018) ouvre la possibilité aux élus de confier à des prestataires privés l'instruction des autorisations d'urbanisme.

9) Avez-vous recours à des prestataires privés pour certaines missions d'instruction ?

Graphique



Analyses

54 % des intercommunalités ont répondu « Non » et 30 % ont précisé qu'elles souhaitaient conserver la gestion de l'instruction en régie.

Les intercommunalités qui ont répondu « oui » soulignent les difficultés liées au recrutement et au manque de formation des instructeurs d'autorisations d'urbanisme.

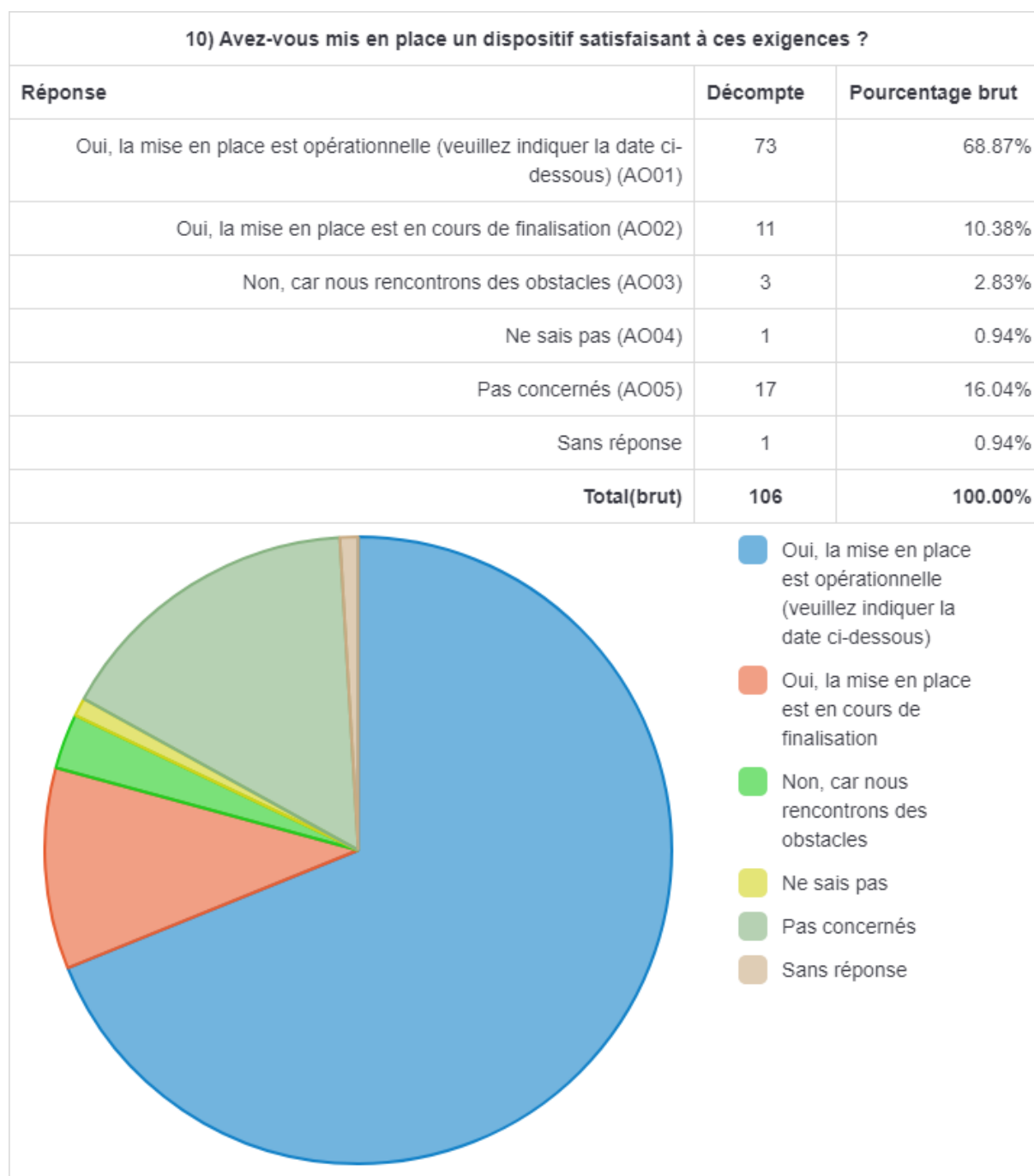
Les prestations privées visent l'instruction des autorisations d'urbanisme de manière générale (certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable).

III) Etat des lieux sur la dématérialisation de l'instruction

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 doivent disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme (demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme ; article L.423-3 du code de l'urbanisme). Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme au niveau intercommunal.

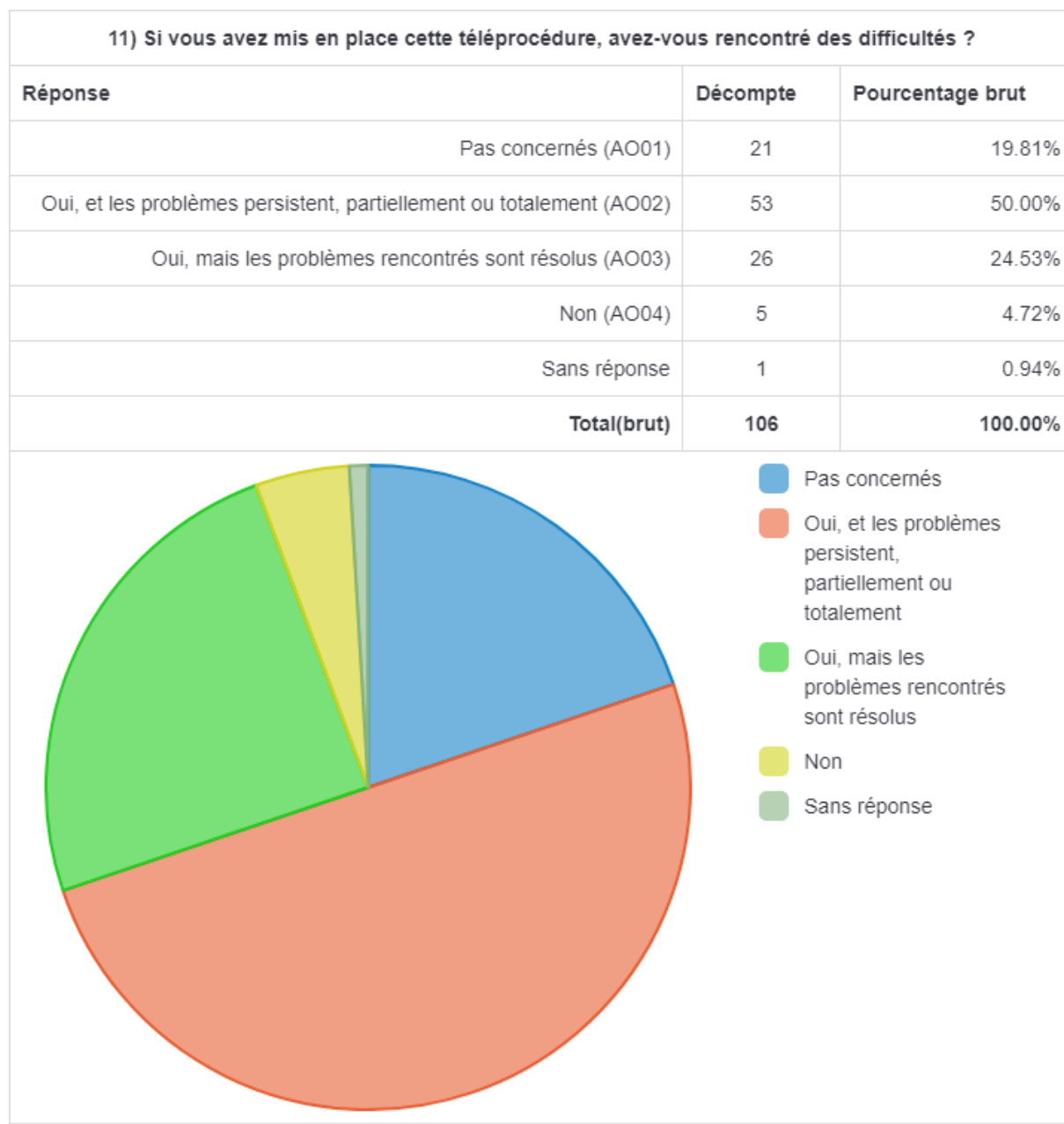
10) Avez-vous mis en place un dispositif satisfaisant à ces exigences ?

Graphique



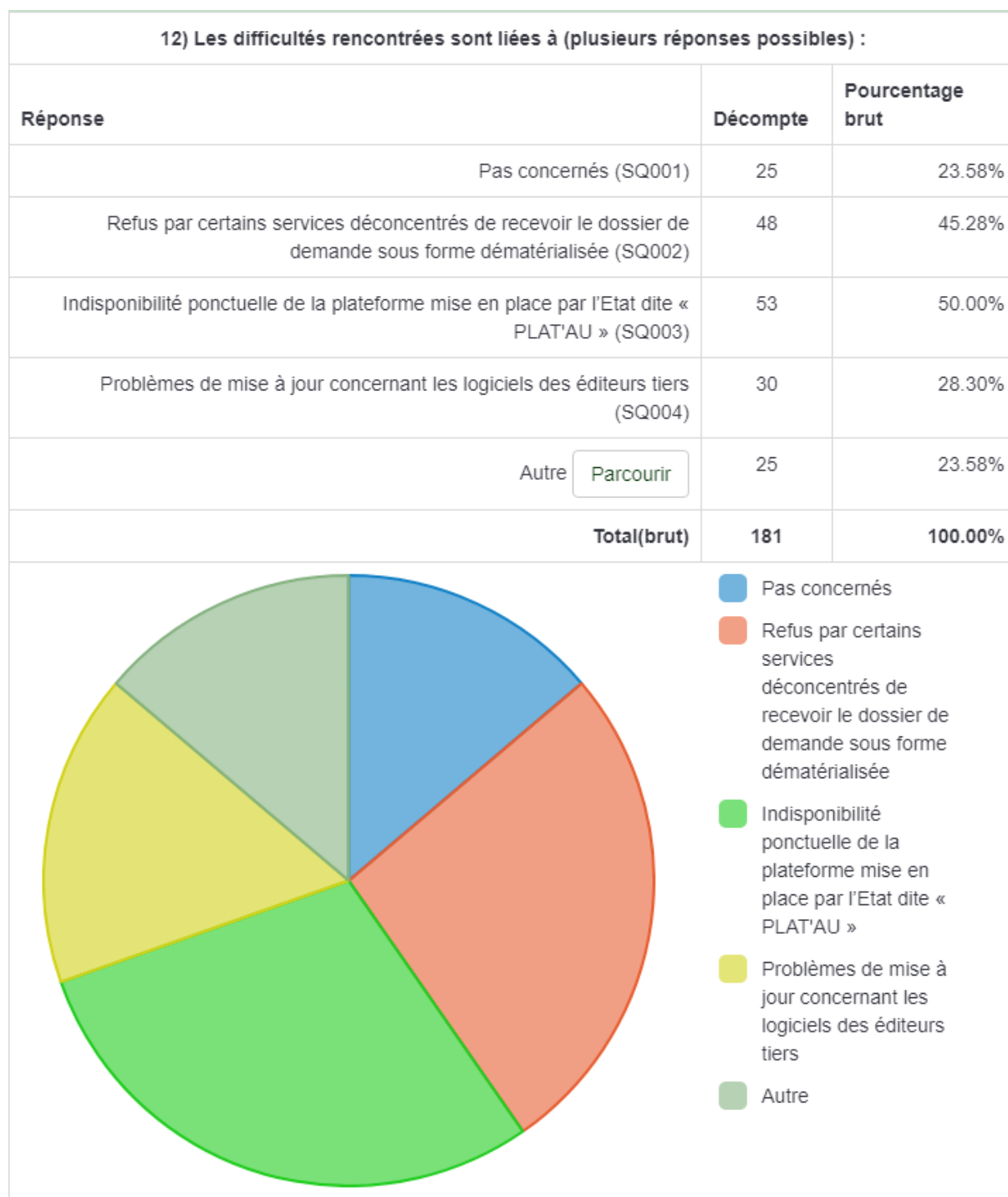
11) Si vous avez mis en place cette téléprocédure, avez-vous rencontré des difficultés ?

Graphique



12) Les difficultés rencontrées sont liées à (plusieurs réponses possibles) :

Graphique

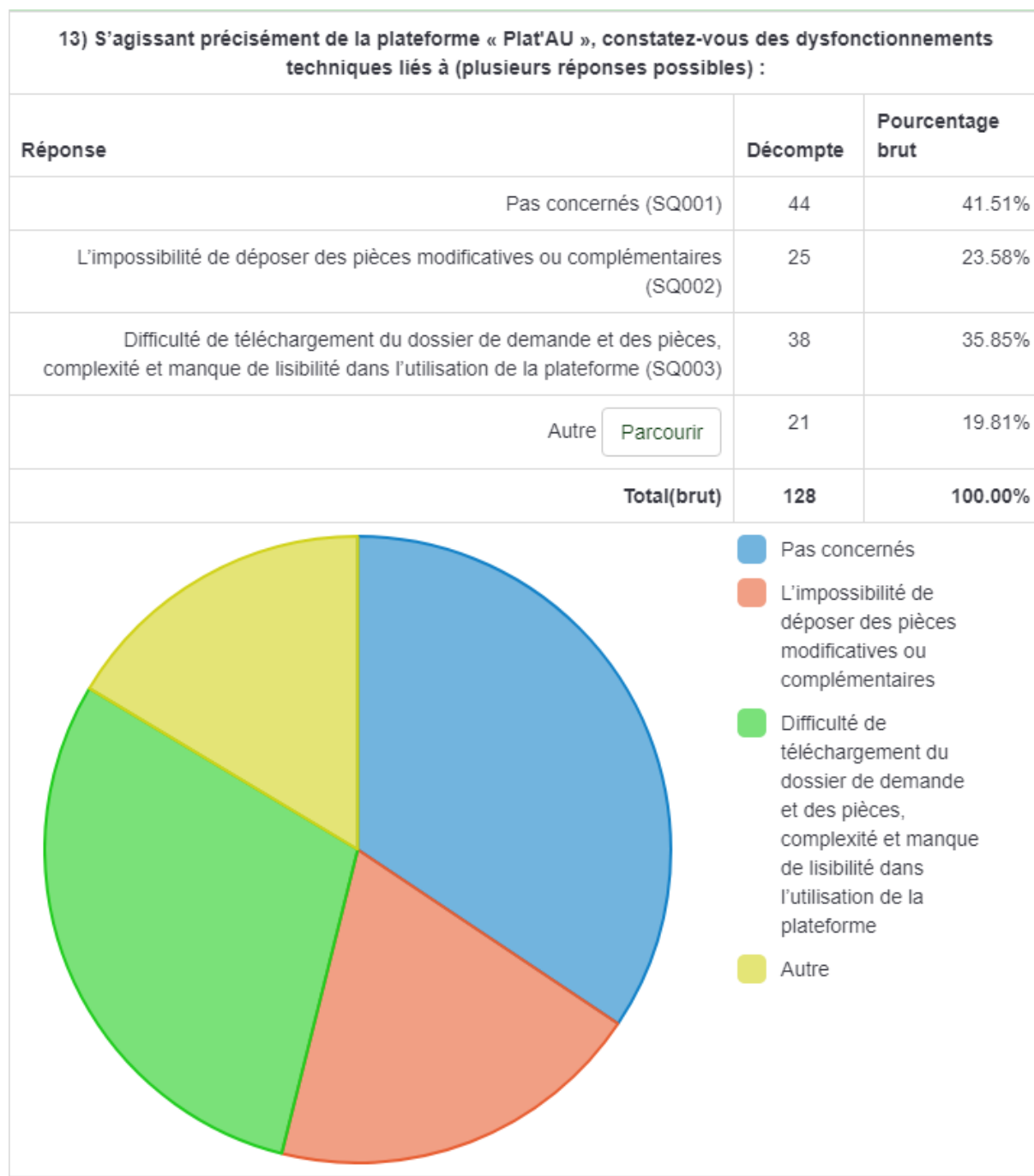


Analyses

Parmi les difficultés rencontrées : divers dysfonctionnements et autres « bugs » des plateformes mises en place par l'Etat, notamment PLAT'AU, défaillance de certains prestataires tiers (ex. : Operis), des refus par certains services déconcentrés de recevoir le dossier de demande sous forme dématérialisée (UDAP, ABF, DDT) et des difficultés de prise en main du logiciel par les communes.

13) S'agissant précisément de la plateforme « Plat'AU », constatez-vous des dysfonctionnements techniques liés à (plusieurs réponses possibles) :

Graphique



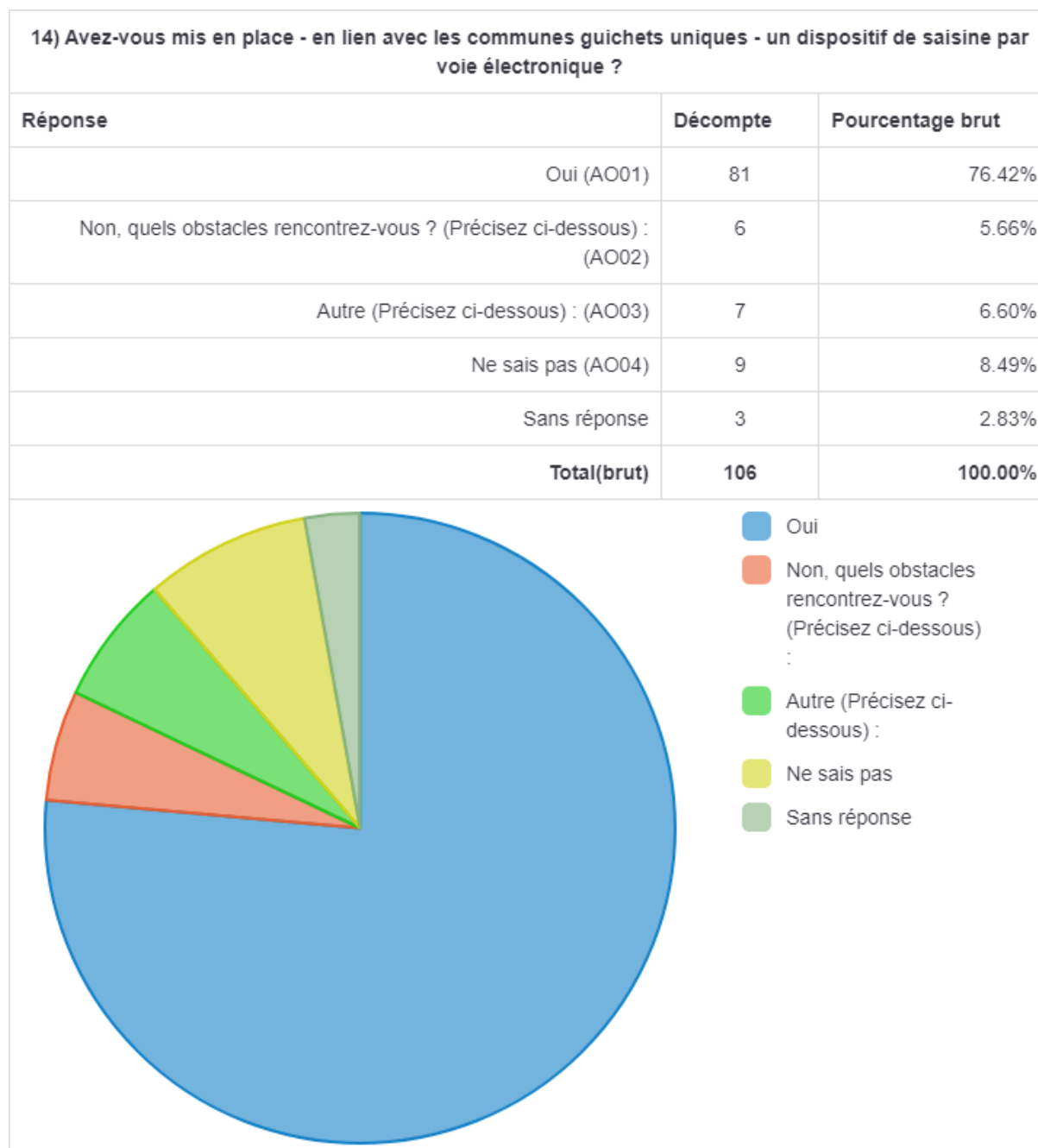
Analyses

Hormis les difficultés citées ci-dessus, sont également cités des problèmes de connexion, d'interconnexion et de transmission des dossiers. « *Des transmissions avec des services consultés se perdent...* ».

Depuis le 1er Janvier 2022, toutes les communes, quelle que soit leur taille, ont l'obligation de mettre en place un dispositif de saisine par voie électronique (SVE).

14) Avez-vous mis en place - en lien avec les communes guichets uniques - un dispositif de saisine par voie électronique ?

Graphique

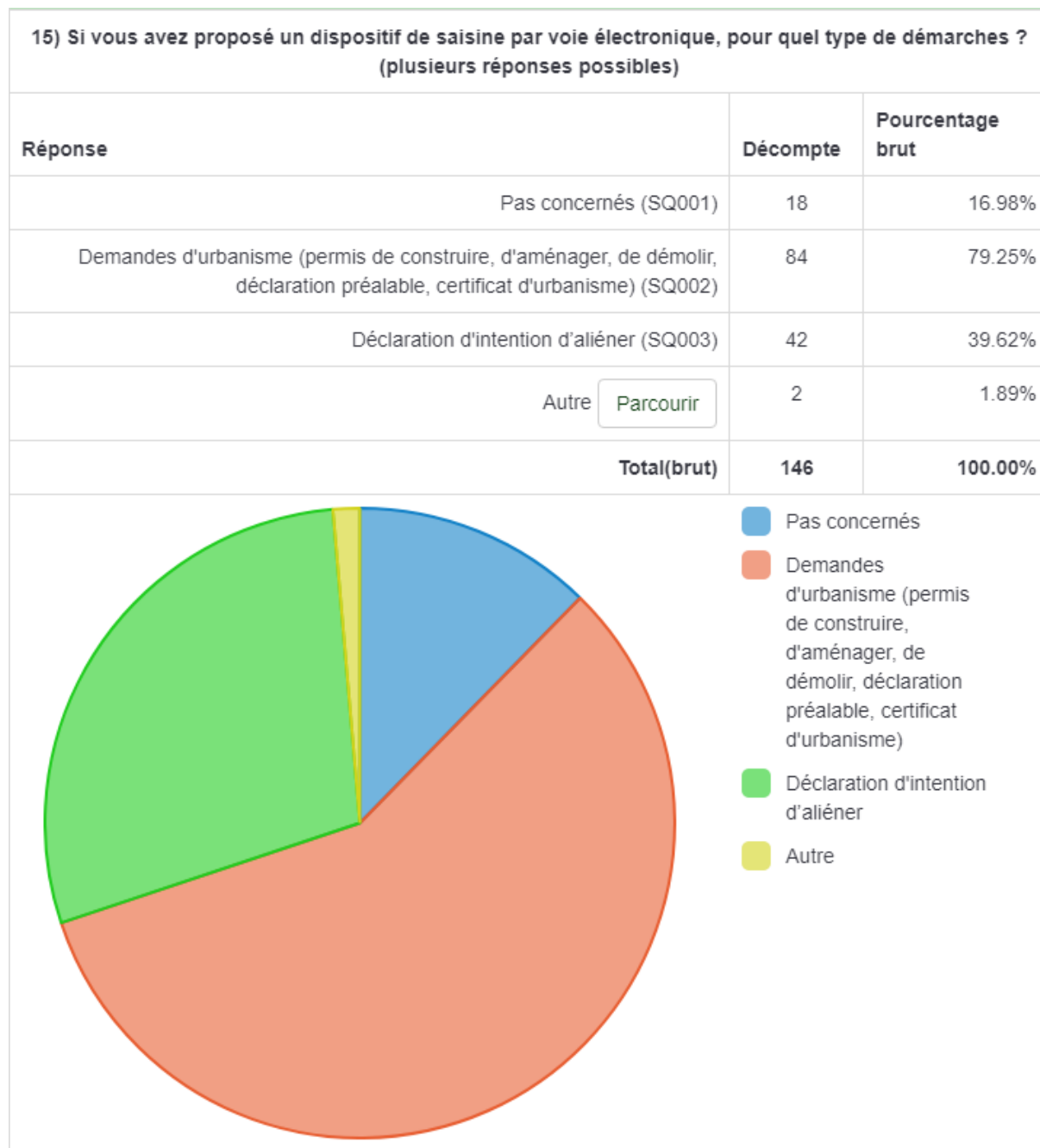


Analyses

76 % des intercommunalités ont mis en place une SVE en lien avec les communes. Parmi les autres réponses, certains EPCI précisent qu'ils ne sont pas les destinataires des demandes d'AU et qu'ils n'ont pas l'obligation de s'assurer de la mise en place effective de la SVE dans les communes, ces dernières restant les guichets uniques.

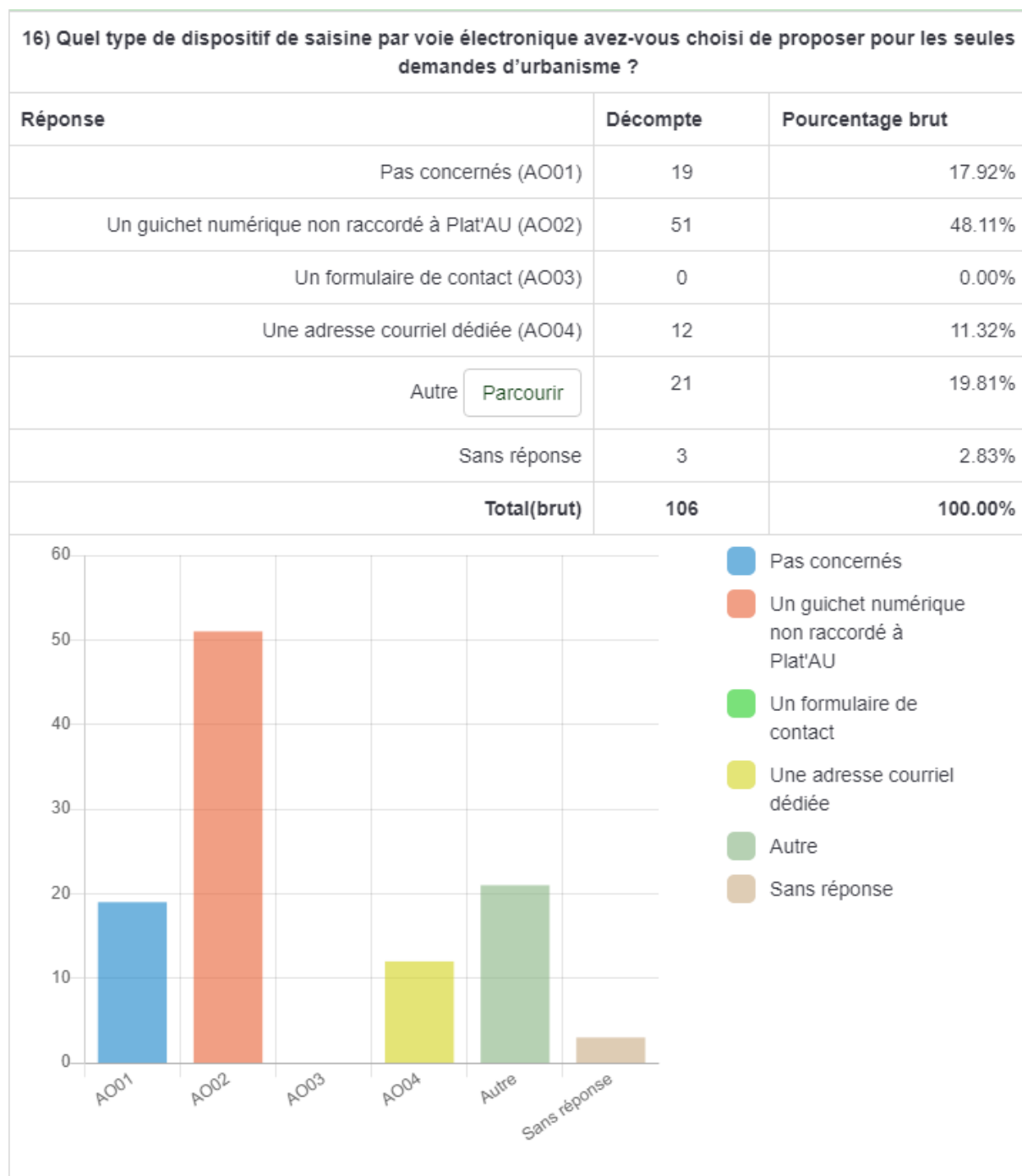
15) Si vous avez proposé un dispositif de saisine par voie électronique, pour quel type de démarches ? (plusieurs réponses possibles)

Graphique



16) Quel type de dispositif de saisine par voie électronique avez-vous choisi de proposer pour les seules demandes d'urbanisme ?

Graphique



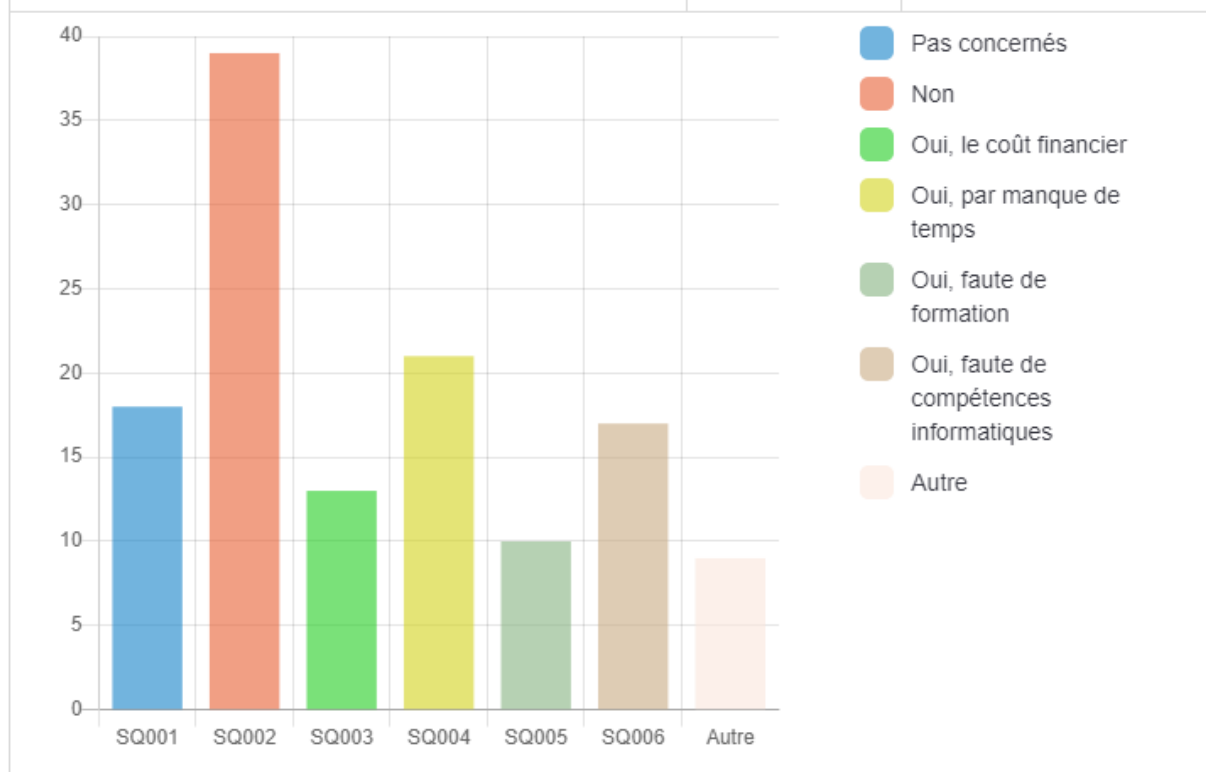
Analyses

Autres réponses (20 %) : majoritairement un guichet numérique raccordé à PLAT'AU.

17) Avez-vous rencontré des difficultés dans la mise en œuvre de la saisine par voie électronique (plusieurs réponses possibles) ?

Graphique

| Réponse | Décompte | Pourcentage brut |
|---|------------|------------------|
| Pas concernés (SQ001) | 18 | 16.98% |
| Non (SQ002) | 39 | 36.79% |
| Oui, le coût financier (SQ003) | 13 | 12.26% |
| Oui, par manque de temps (SQ004) | 21 | 19.81% |
| Oui, faute de formation (SQ005) | 10 | 9.43% |
| Oui, faute de compétences informatiques (SQ006) | 17 | 16.04% |
| Autre <input type="text" value="Parcourir"/> | 9 | 8.49% |
| Total(brut) | 127 | 100.00% |

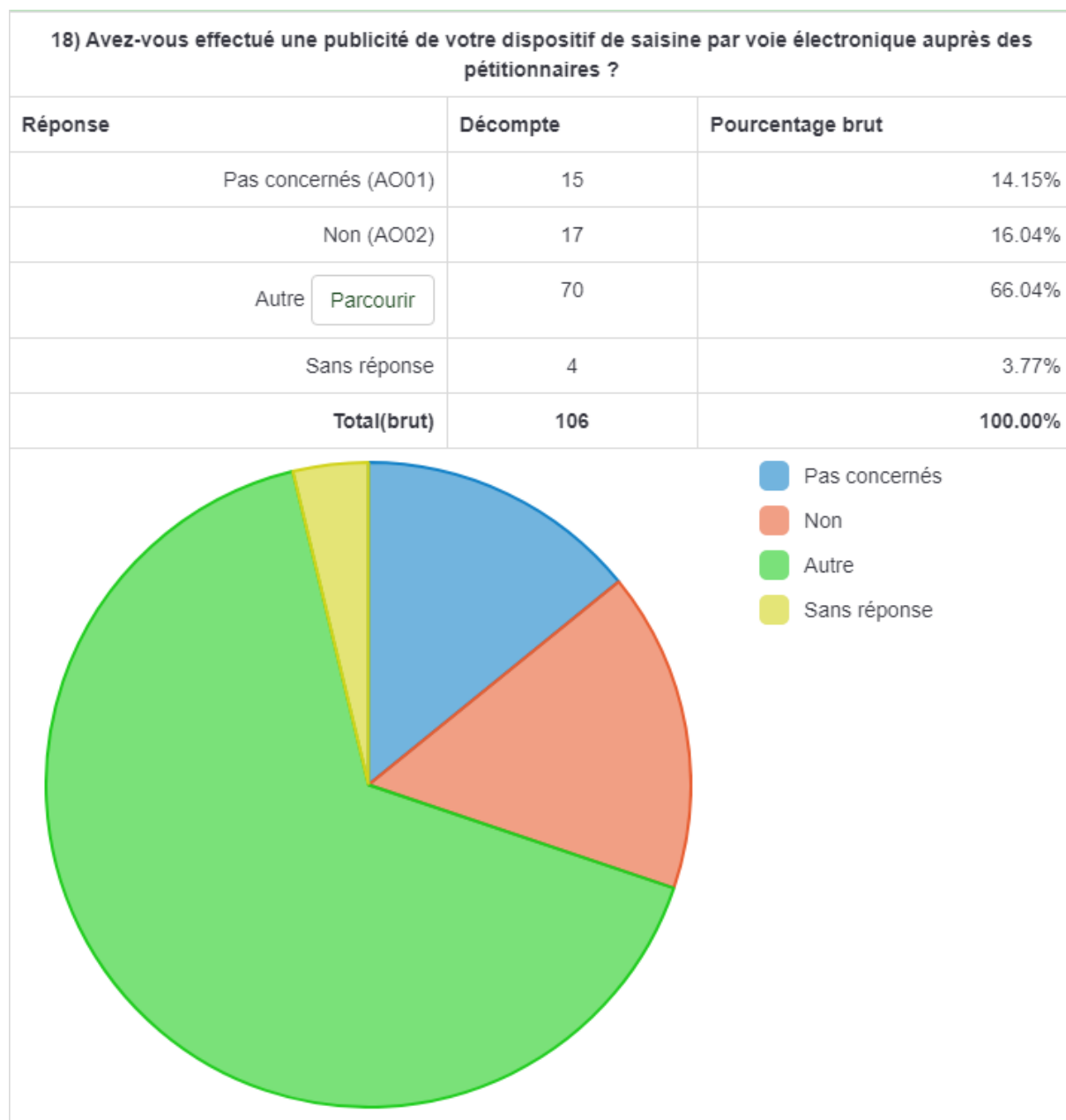


Analyses

37 % n'ont pas rencontré de difficultés dans la mise en œuvre de la SVE et 17 % ne sont pas concernées. Parmi les difficultés rencontrées : le coût financier, le manque de temps, de formation et de compétences informatiques, notamment pour les communes. Les intercommunalités soulignent le problème d'accompagnement des éditeurs de logiciel et des services de l'Etat auprès des communes ; le service commun d'instruction devant palier à ce manque sans moyens supplémentaires.

18) Avez-vous effectué une publicité de votre dispositif de saisine par voie électronique auprès des pétitionnaires ?

Graphique



Analyses

Parmi les modes de publicité du dispositif, on trouve notamment : des bulletins municipaux et intercommunaux, communication numérique (ex. : vidéo explicative), sites internet, réseaux sociaux et des affichages.

19) Depuis le 1er janvier 2022, combien de dossiers de demande d'urbanisme au total (papier et dématérialisés) ont été déposés par les pétitionnaires ?

| Calcul | Résultat |
|---------------|-----------------|
| Moyenne | 1964 |
| Minimum | 0 |
| Maximum | 12345 |

20) Depuis le 1er janvier 2022, combien de dossiers de demande d'urbanisme ont été déposés par voie papier ?

| Calcul | Résultat |
|---------------|-----------------|
| Moyenne | 1510 |
| Minimum | 0 |
| Maximum | 12345 |

21) Depuis le 1er janvier 2022, combien de dossiers de demande d'urbanisme ont été déposés par voie dématérialisée ?

| Calcul | Résultat |
|---------------|-----------------|
| Moyenne | 643 |
| Minimum | 0 |
| Maximum | 12345 |

Depuis le 1er janvier 2022, parmi ces dossiers déposés de manière dématérialisée, combien ont donné lieu à une rematérialisation (réimpression des dossiers pour traitement papier) ?

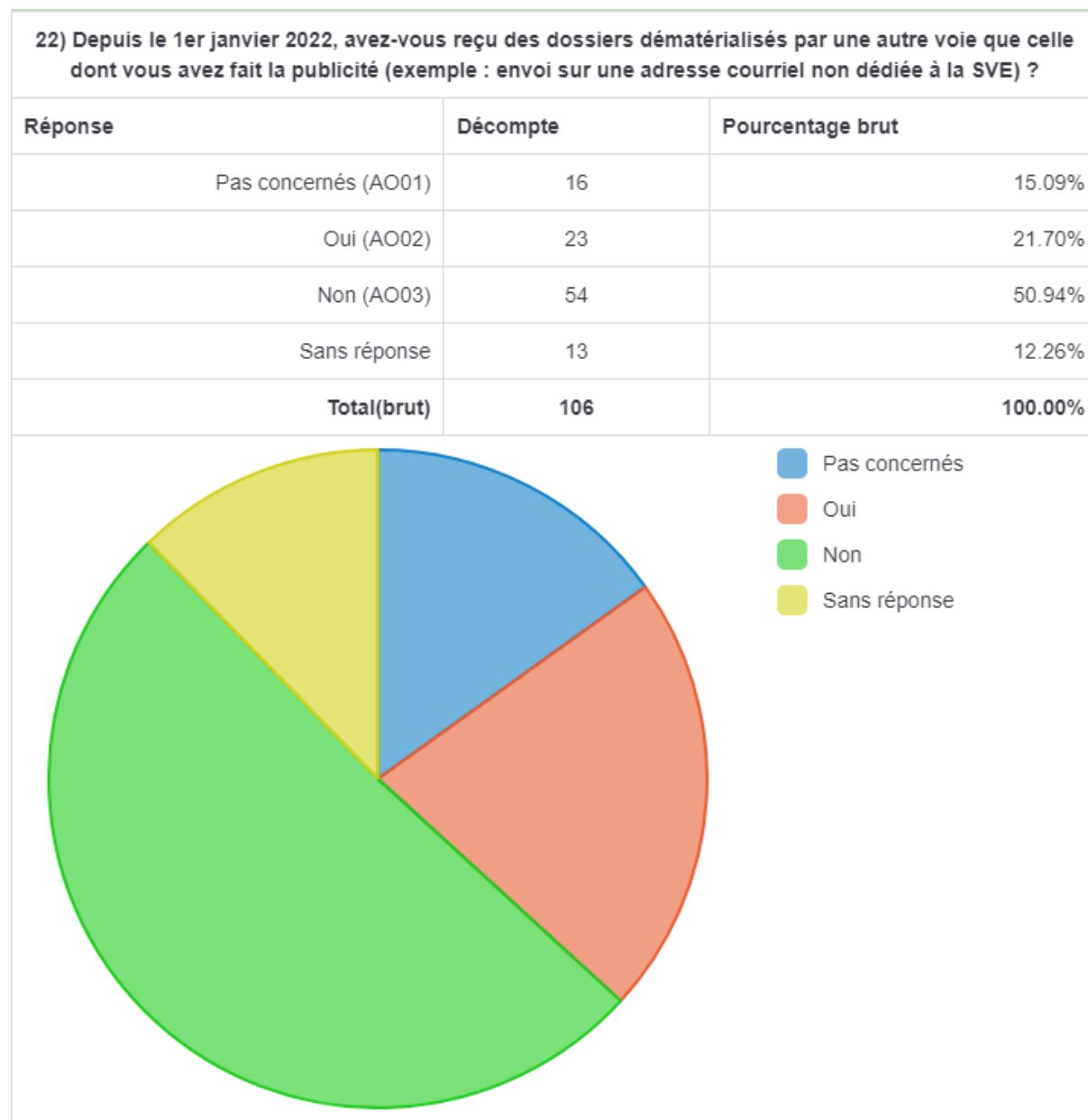
| Calcul | Résultat |
|---------------|-----------------|
| Moyenne | 330 |
| Minimum | 1 |
| Maximum | 7523 |

Depuis le 1er janvier 2022, parmi les dossiers déposés par voie papier, combien ont donné lieu à un traitement digitalisé (numérisation des pièces et ressaisie dans un outil raccordé à Plat'AU) ?

| Calcul | Résultat |
|---------------|-----------------|
| Moyenne | 633 |
| Minimum | 0 |
| Maximum | 4110 |

22) Depuis le 1er janvier 2022, avez-vous reçu des dossiers dématérialisés par une autre voie que celle dont vous avez fait la publicité (exemple : envoi sur une adresse courriel non dédiée à la SVE) ?

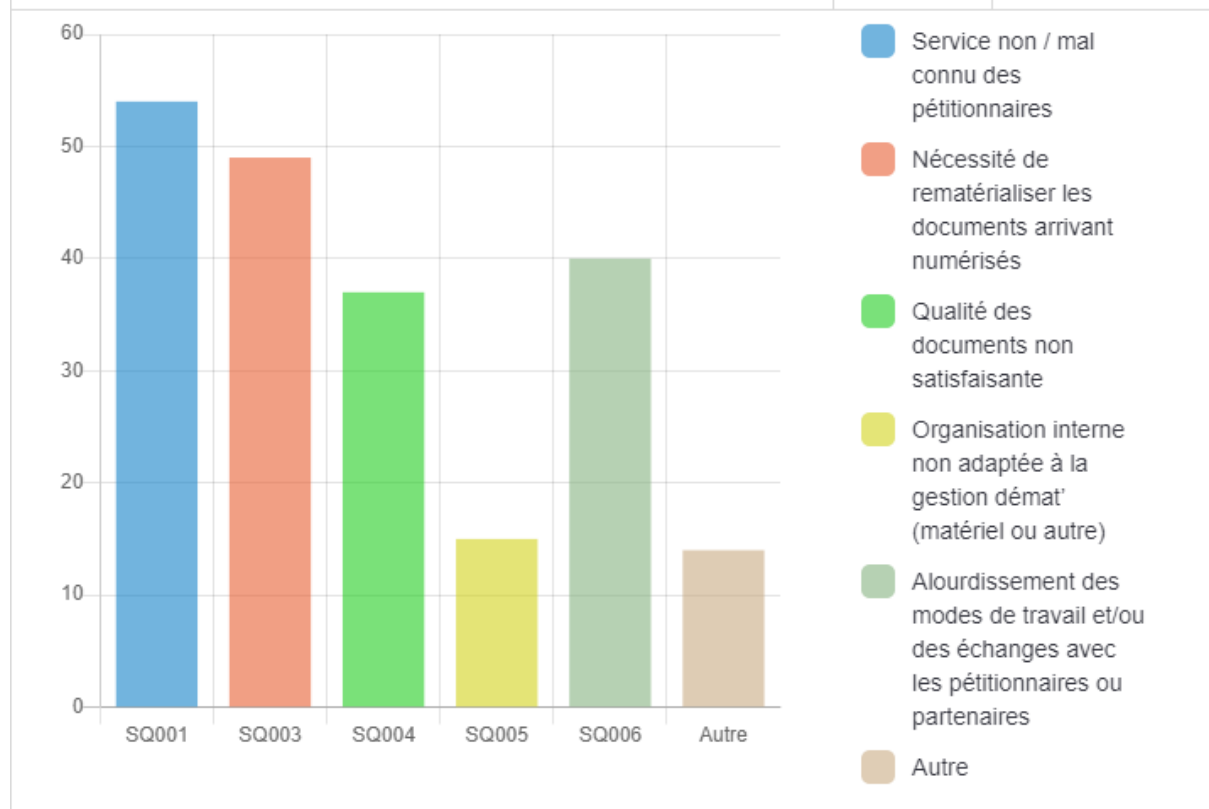
Graphique



23) Selon vous, quels peuvent être les freins à l'utilisation de ce dispositif SVE (plusieurs réponses possibles) :

Graphique

| Réponse | Décompte | Pourcentage brut |
|---|------------|------------------|
| Service non / mal connu des pétitionnaires (SQ001) | 54 | 50.94% |
| Nécessité de rematérialiser les documents arrivant numérisés (SQ003) | 49 | 46.23% |
| Qualité des documents non satisfaisante (SQ004) | 37 | 34.91% |
| Organisation interne non adaptée à la gestion démat' (matériel ou autre) (SQ005) | 15 | 14.15% |
| Alourdissement des modes de travail et/ou des échanges avec les pétitionnaires ou partenaires (SQ006) | 40 | 37.74% |
| Autre <input type="button" value="Parcourir"/> | 14 | 13.21% |
| Total(brut) | 209 | 100.00% |



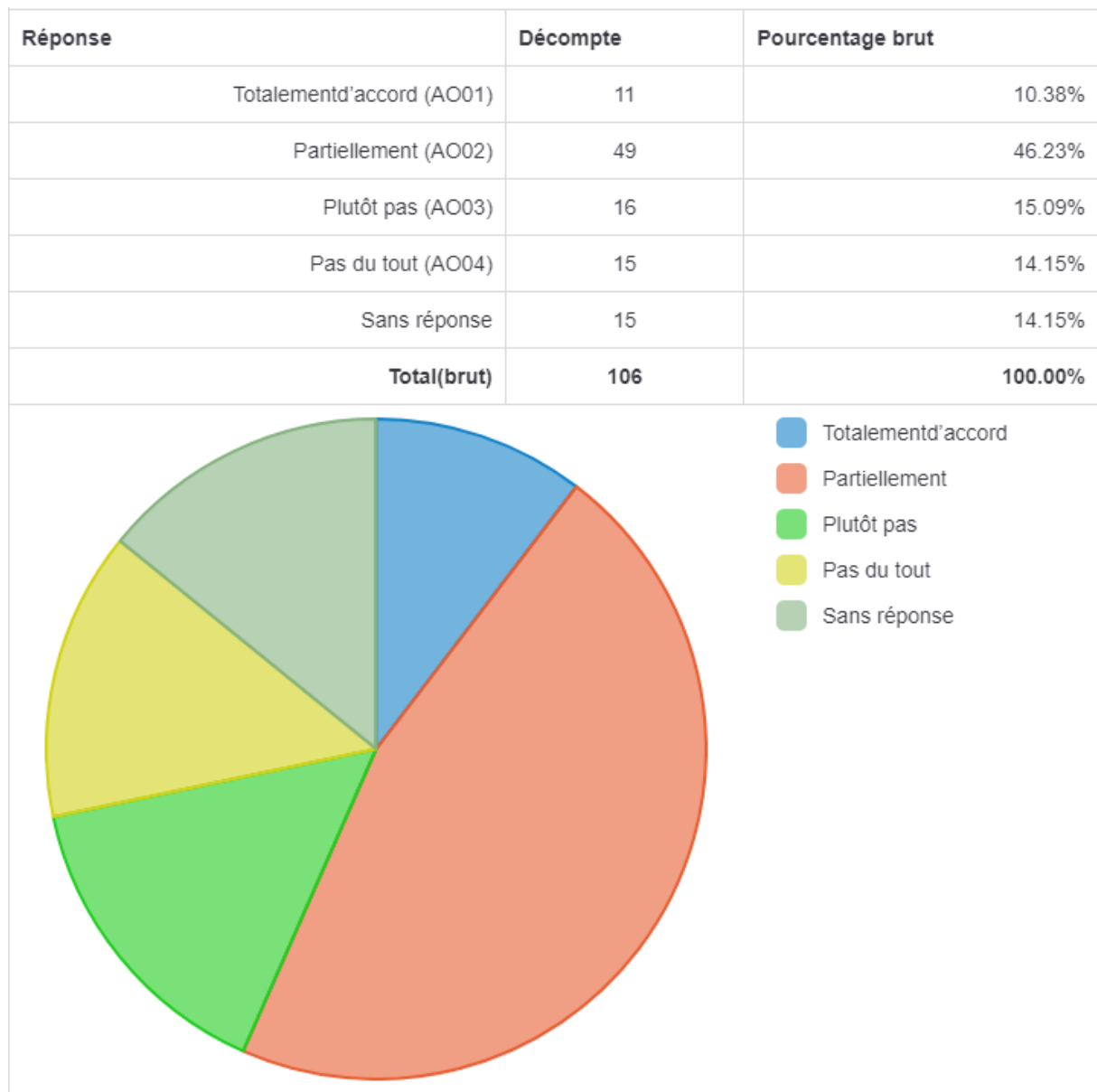
Analyses

Les pourcentages illustrent les difficultés liées à l'effet de « doublon papier/dématérialisation », ainsi que les difficultés rencontrées par les pétitionnaires au moment du dépôt des pièces du dossier. En effet, certains particuliers éprouvent des difficultés à passer au numérique et ne sont pas à l'aise avec l'outil informatique, notamment dans les communes rurales.

24) Êtes-vous d'accord avec les propositions suivantes ?

La SVE me permet de traiter mes dossiers plus facilement ?

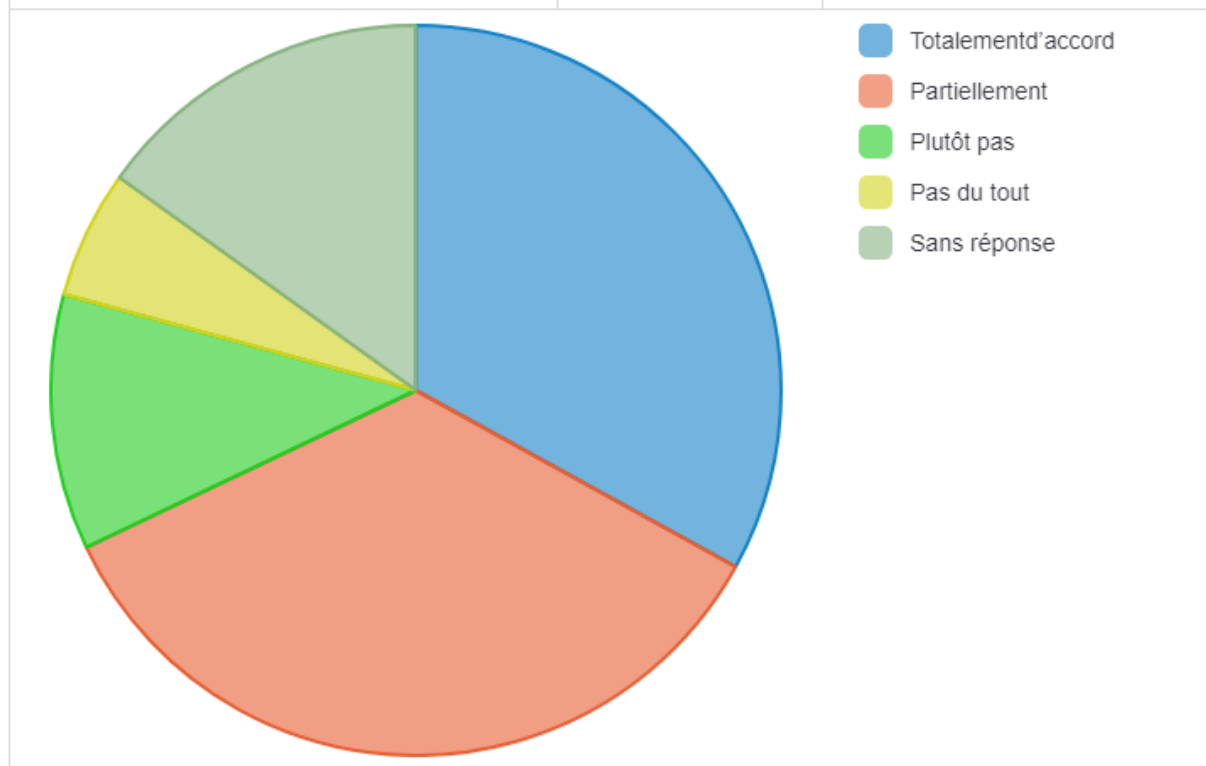
Graphique



La SVE me permettra de traiter mes dossiers plus facilement à plus long terme ?

Graphique

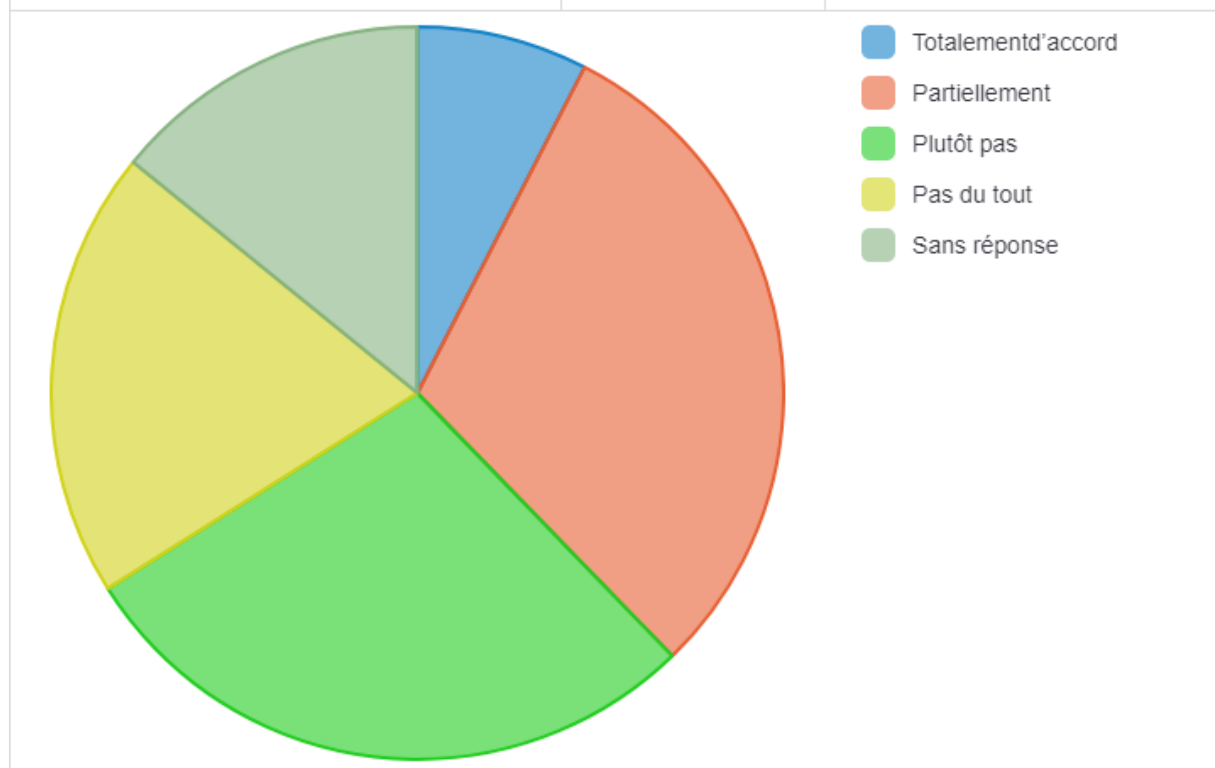
| Réponse | Décompte | Pourcentage brut |
|----------------------------|------------|------------------|
| Totalement d'accord (AO01) | 35 | 33.02% |
| Partiellement (AO02) | 37 | 34.91% |
| Plutôt pas (AO03) | 12 | 11.32% |
| Pas du tout (AO04) | 6 | 5.66% |
| Sans réponse | 16 | 15.09% |
| Total(brut) | 106 | 100.00% |



L'obligation réglementaire est / a été simple à mettre en œuvre ?

Graphique

| Réponse | Décompte | Pourcentage brut |
|----------------------------|------------|------------------|
| Totalement d'accord (AO01) | 8 | 7.55% |
| Partiellement (AO02) | 32 | 30.19% |
| Plutôt pas (AO03) | 30 | 28.30% |
| Pas du tout (AO04) | 21 | 19.81% |
| Sans réponse | 15 | 14.15% |
| Total(brut) | 106 | 100.00% |



IV) L'apport de la dématérialisation dans la chaîne de l'instruction

25) Pour votre communauté, vous voyez à travers la dématérialisation prioritairement des possibilités de (plusieurs réponses possibles) :

Graphique

| 25) Pour votre communauté, vous voyez à travers la dématérialisation prioritairement des possibilités de (plusieurs réponses possibles) : | | |
|---|------------|------------------|
| Réponse | Décompte | Pourcentage brut |
| Raccourcir les délais d'instruction (SQ001) | 37 | 44.05% |
| Renforcer la qualité du contact des pétitionnaires (SQ002) | 11 | 13.10% |
| Réduire les coûts d'instruction (SQ003) | 33 | 39.29% |
| Fluidifier les relations avec les services consultés (SQ004) | 55 | 65.48% |
| Fluidifier les relations au sein même de votre communauté entre les différents services (par ex. service informatique et urbanisme) (SQ005) | 17 | 20.24% |
| Améliorer la qualité de l'instruction et le suivi des dossiers (SQ006) | 20 | 23.81% |
| Réorganiser les missions d'instruction sur des tâches à forte valeur ajoutée et un redéploiement des effectifs sur des missions d'animation, d'ingénierie et de conseil (SQ007) | 16 | 19.05% |
| Autre <input type="text" value="Parcourir"/> | 13 | 15.48% |
| Total(brut) | 202 | 100.00% |

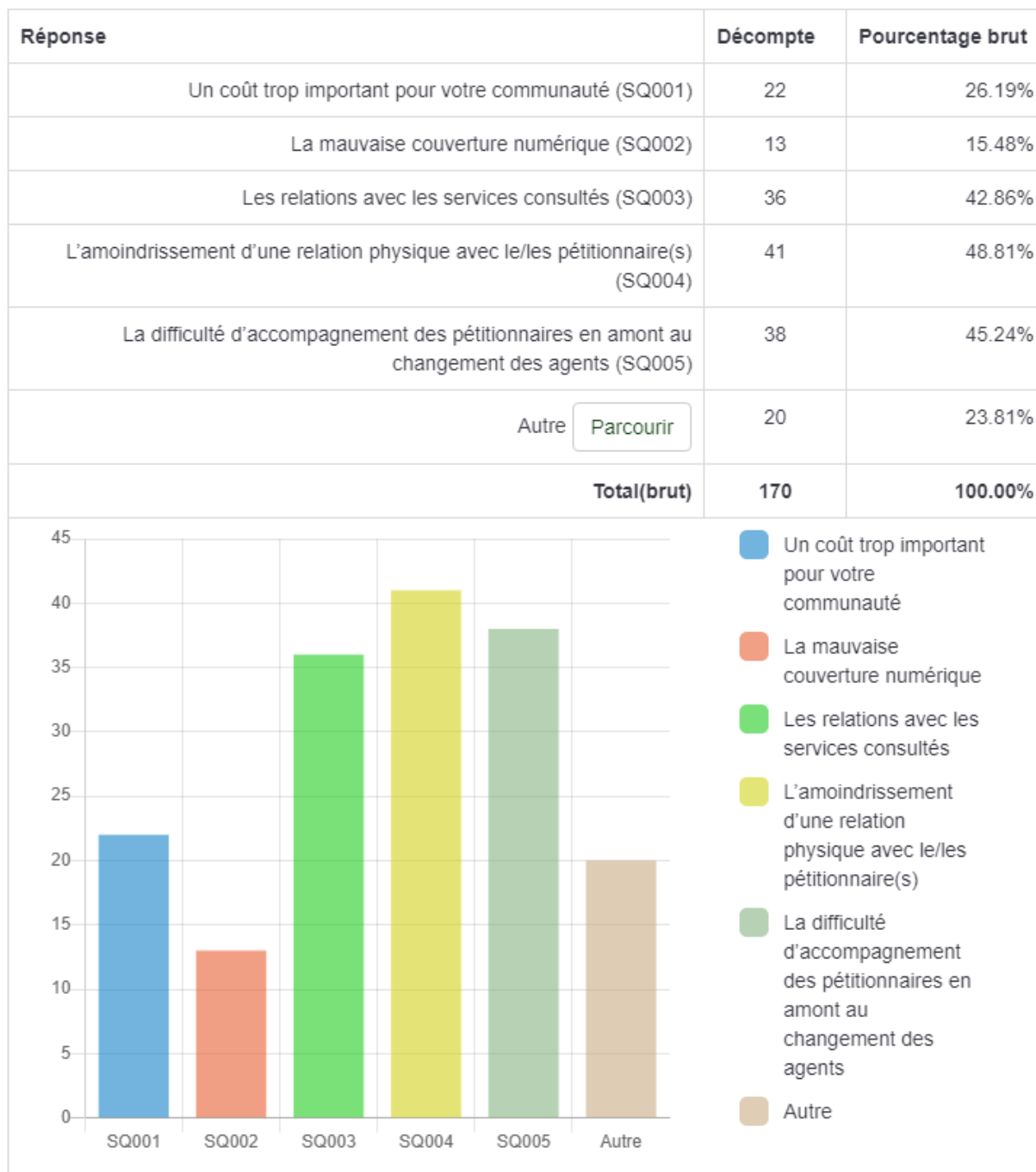


Analyses

Les autres réponses (16 %) : aucune amélioration notable au regard de l'instruction des dossiers papiers.

26) Pour votre communauté, vous voyez à travers la dématérialisation prioritairement des constats portant sur (plusieurs réponses possibles) :

Graphique



Analyses

Sont notamment cités : les dysfonctionnements de la plateforme et/ou du logiciel, le manque de formation des secrétaires de mairie et la transmission, vers les autres services, non opérationnelle. La non-préparation de certains services de l'Etat, difficultés dans les relations

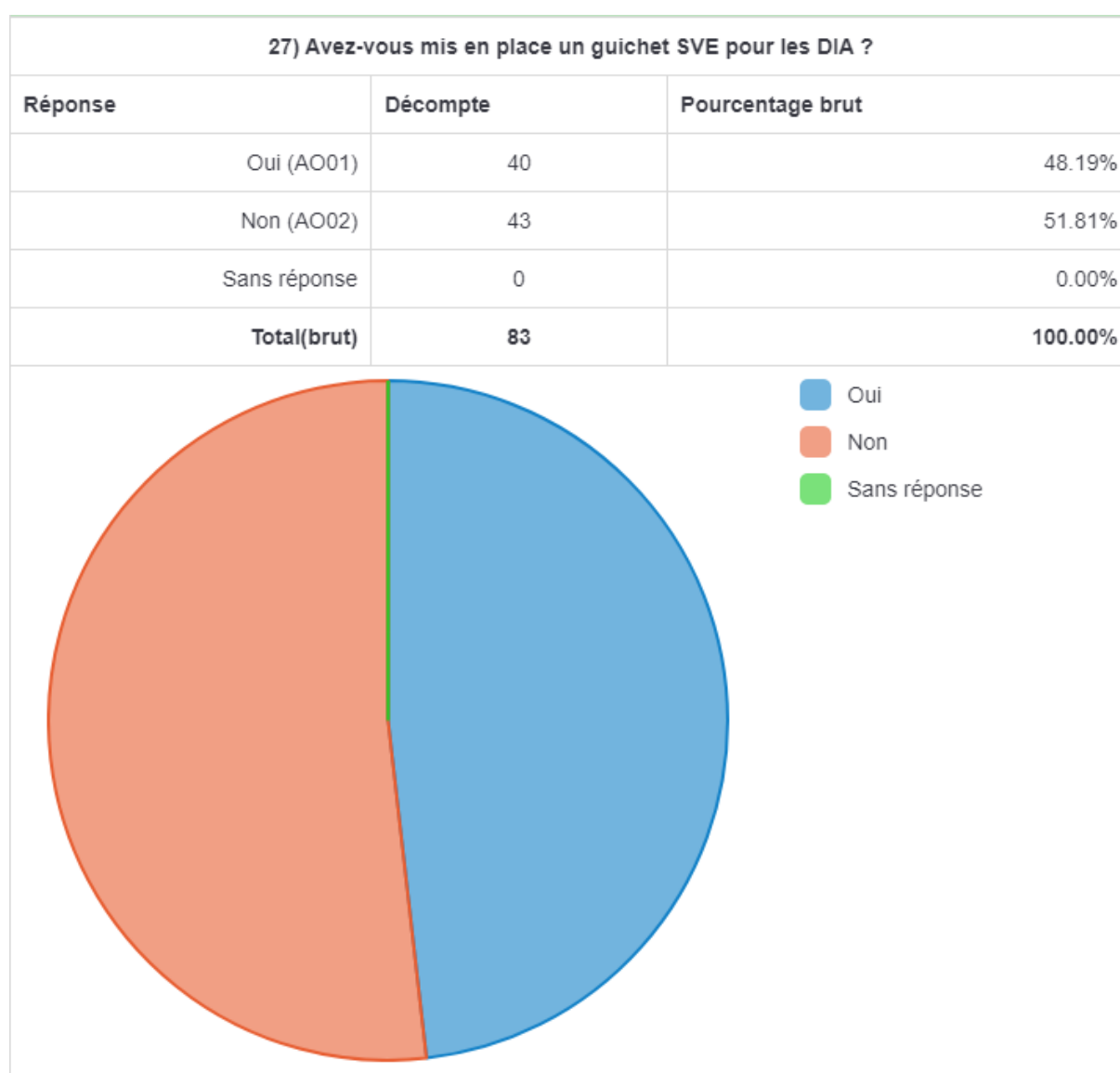
avec les pétitionnaires pour faire évoluer favorablement leur dossier, perte du contact avec la commune guichet unique et un outil qui n'est pas adapté à la population rurale.

V) L'obligation de saisine des déclarations d'intention d'aliéner par voie électronique au 1er janvier 2022

Indépendamment de l'obligation d'instruction par voie dématérialisée, les communautés, lorsqu'elles se sont vues transférer l'exercice du droit de préemption, peuvent mettre en place des procédures mutualisées de saisine par voie électronique des DIA au 1^{er} janvier 2022 (décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique).

27) Avez-vous mis en place un guichet SVE pour les DIA ?

Graphique

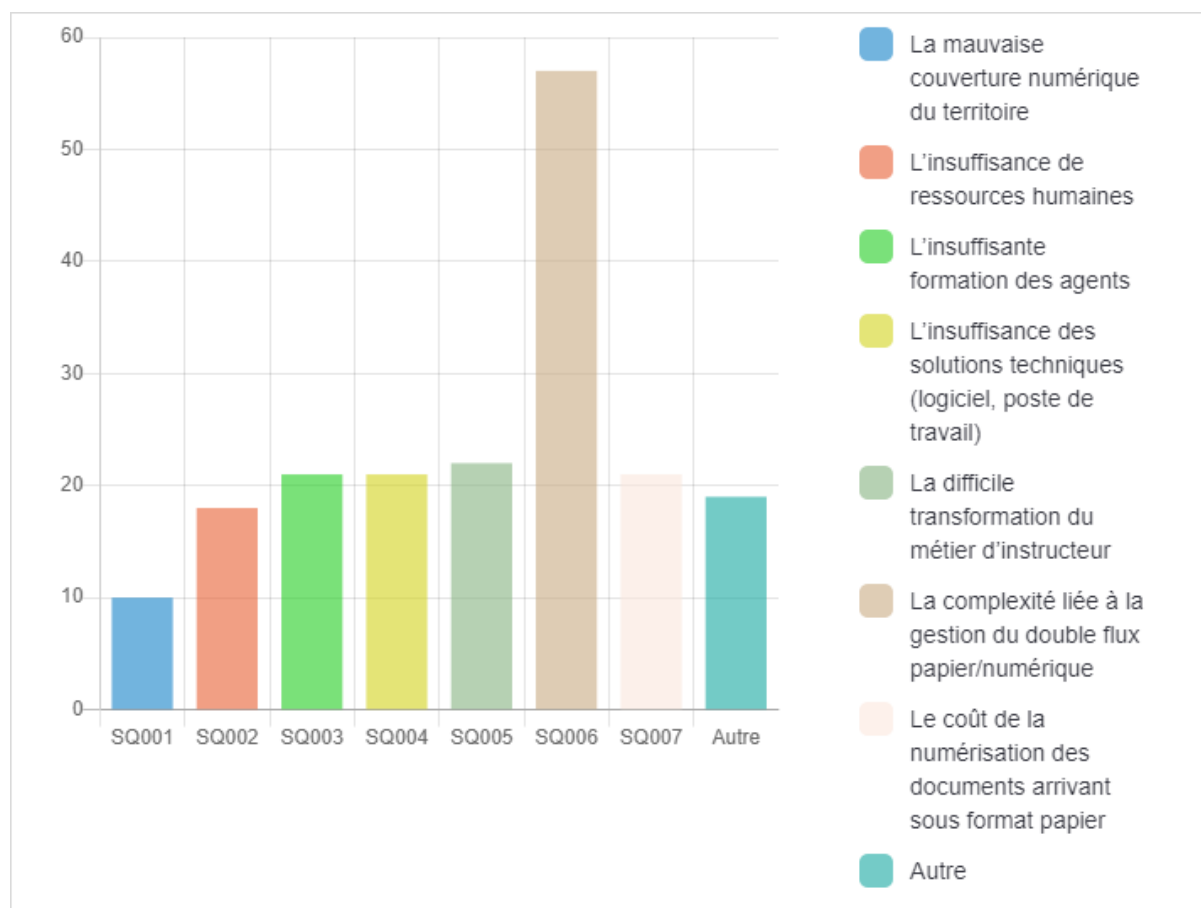


VI) Les enjeux techniques

28) Diriez-vous que dans votre communauté, la dématérialisation est freinée par (plusieurs réponses possibles) ?

Graphique

| 28) Diriez-vous que dans votre communauté, la dématérialisation est freinée par (plusieurs réponses possibles) ? | | |
|--|------------|------------------|
| Réponse | Décompte | Pourcentage brut |
| La mauvaise couverture numérique du territoire (SQ001) | 10 | 12.05% |
| L'insuffisance de ressources humaines (SQ002) | 18 | 21.69% |
| L'insuffisante formation des agents (SQ003) | 21 | 25.30% |
| L'insuffisance des solutions techniques (logiciel, poste de travail) (SQ004) | 21 | 25.30% |
| La difficile transformation du métier d'instructeur (SQ005) | 22 | 26.51% |
| La complexité liée à la gestion du double flux papier/numérique (SQ006) | 57 | 68.67% |
| Le coût de la numérisation des documents arrivant sous format papier (SQ007) | 21 | 25.30% |
| Autre <input type="text" value="Parcourir"/> | 19 | 22.89% |
| Total(brut) | 189 | 100.00% |



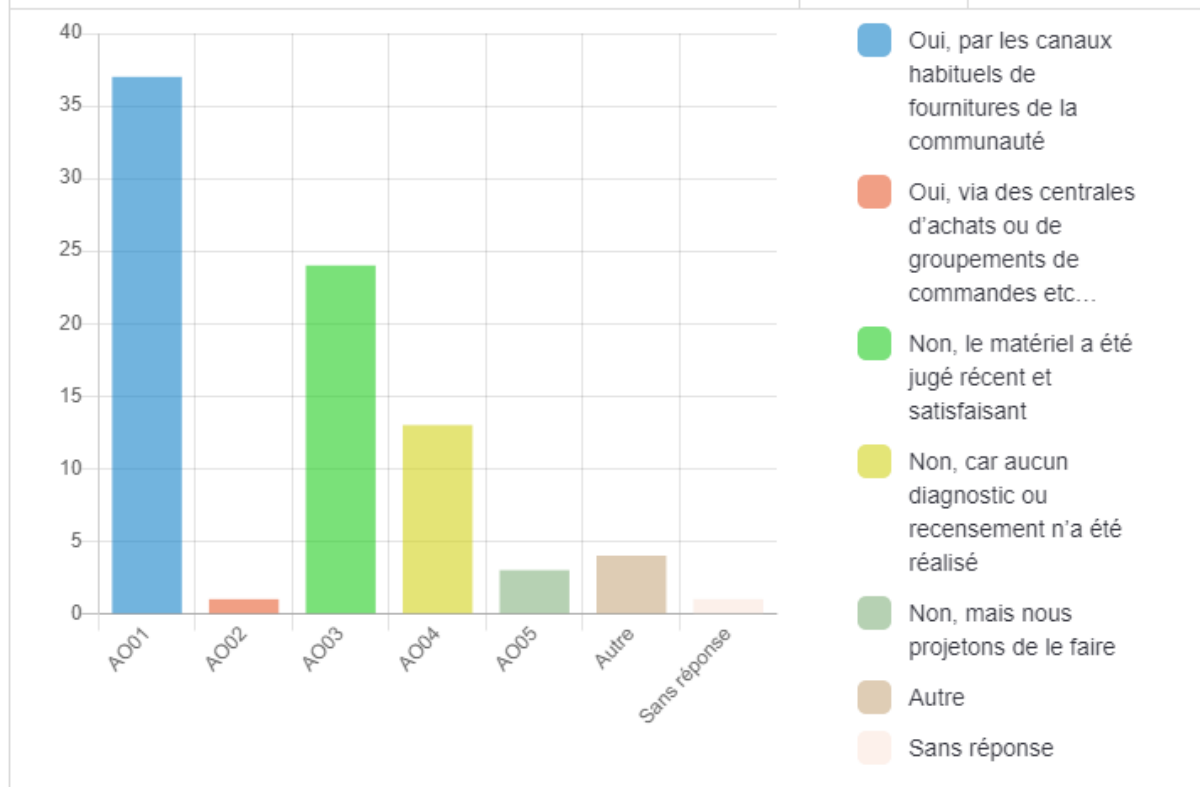
Analyses

L'effet de « doublon papier/dématérialisation » arrive en tête (69 %) : coût et perte de temps dans la rematérialisation des dossiers papiers. Sont également cités : le manque de formation des secrétaires de mairie et des moyens informatiques des mairies.

29) Diriez-vous que votre communauté a fait évoluer le parc informatique en conséquence ?

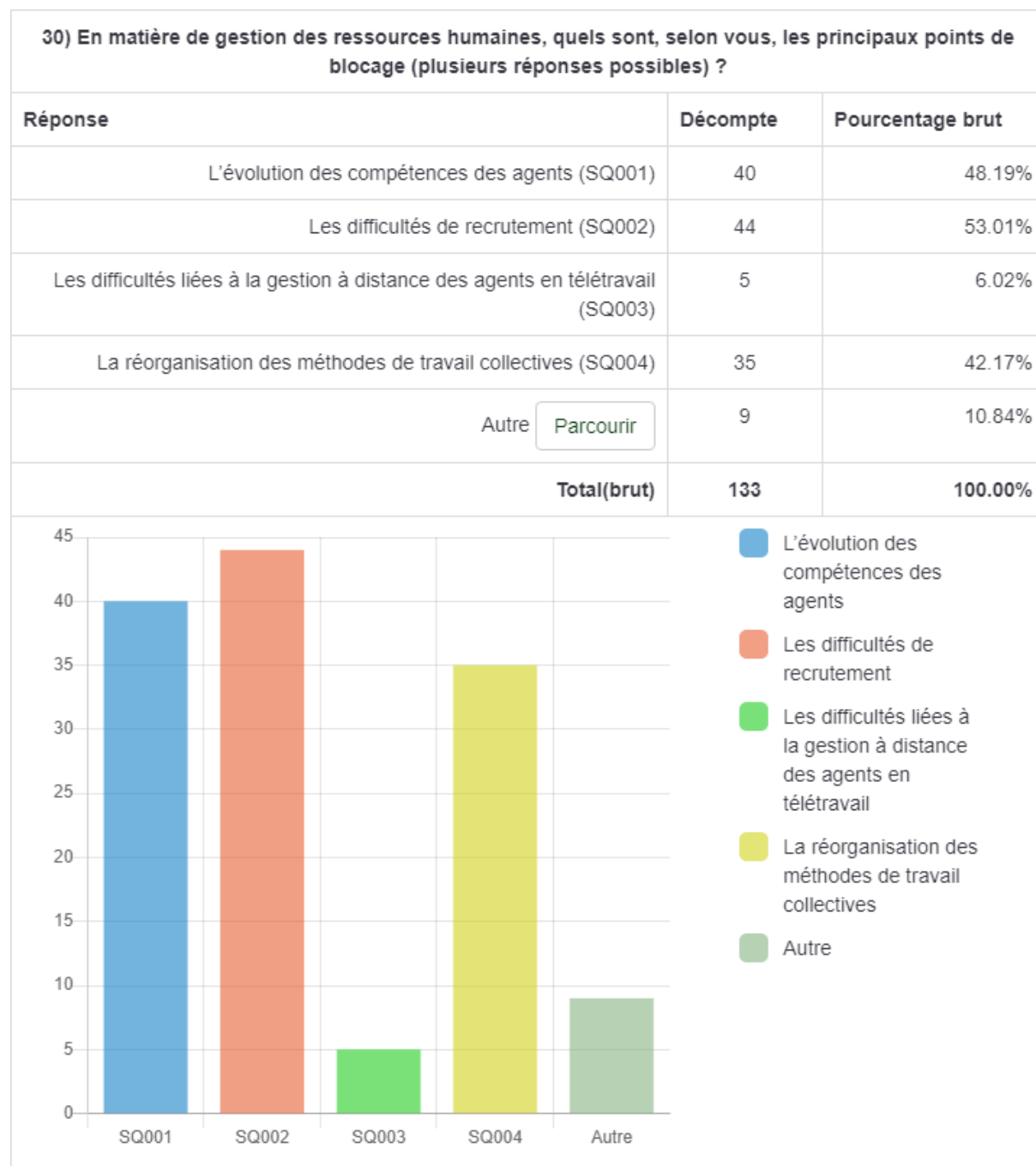
Graphique

| Réponse | Décompte | Pourcentage brut |
|--|-----------|------------------|
| Oui, par les canaux habituels de fournitures de la communauté (AO01) | 37 | 44.58% |
| Oui, via des centrales d'achats ou de groupements de commandes etc... (AO02) | 1 | 1.20% |
| Non, le matériel a été jugé récent et satisfaisant (AO03) | 24 | 28.92% |
| Non, car aucun diagnostic ou recensement n'a été réalisé (AO04) | 13 | 15.66% |
| Non, mais nous projetons de le faire (AO05) | 3 | 3.61% |
| Autre <input type="button" value="Parcourir"/> | 4 | 4.82% |
| Sans réponse | 1 | 1.20% |
| Total(brut) | 83 | 100.00% |



30) En matière de gestion des ressources humaines, quels sont, selon vous, les principaux points de blocage (plusieurs réponses possibles) ?

Graphique

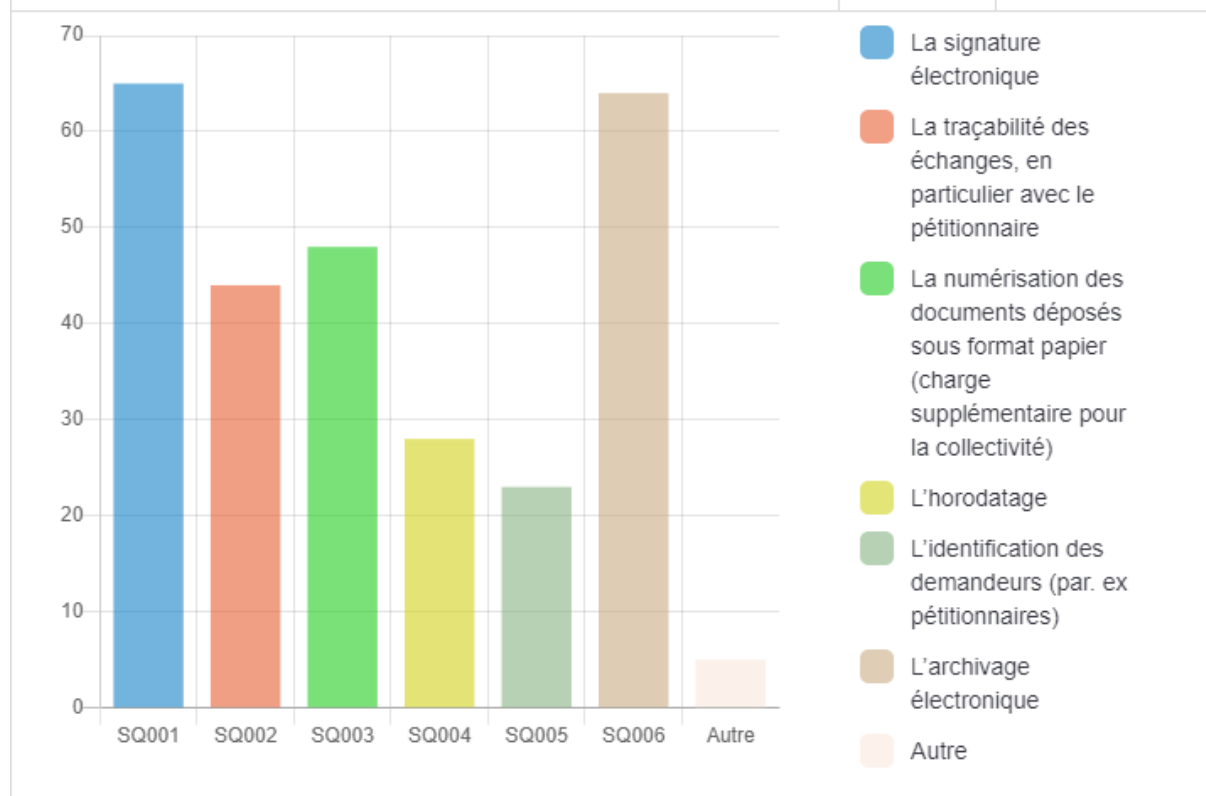


VII) Les enjeux juridiques

31) Quels sont, d'après vous, les points juridiques devant encore faire l'objet de précisions (plusieurs réponses possibles) ?

Graphique

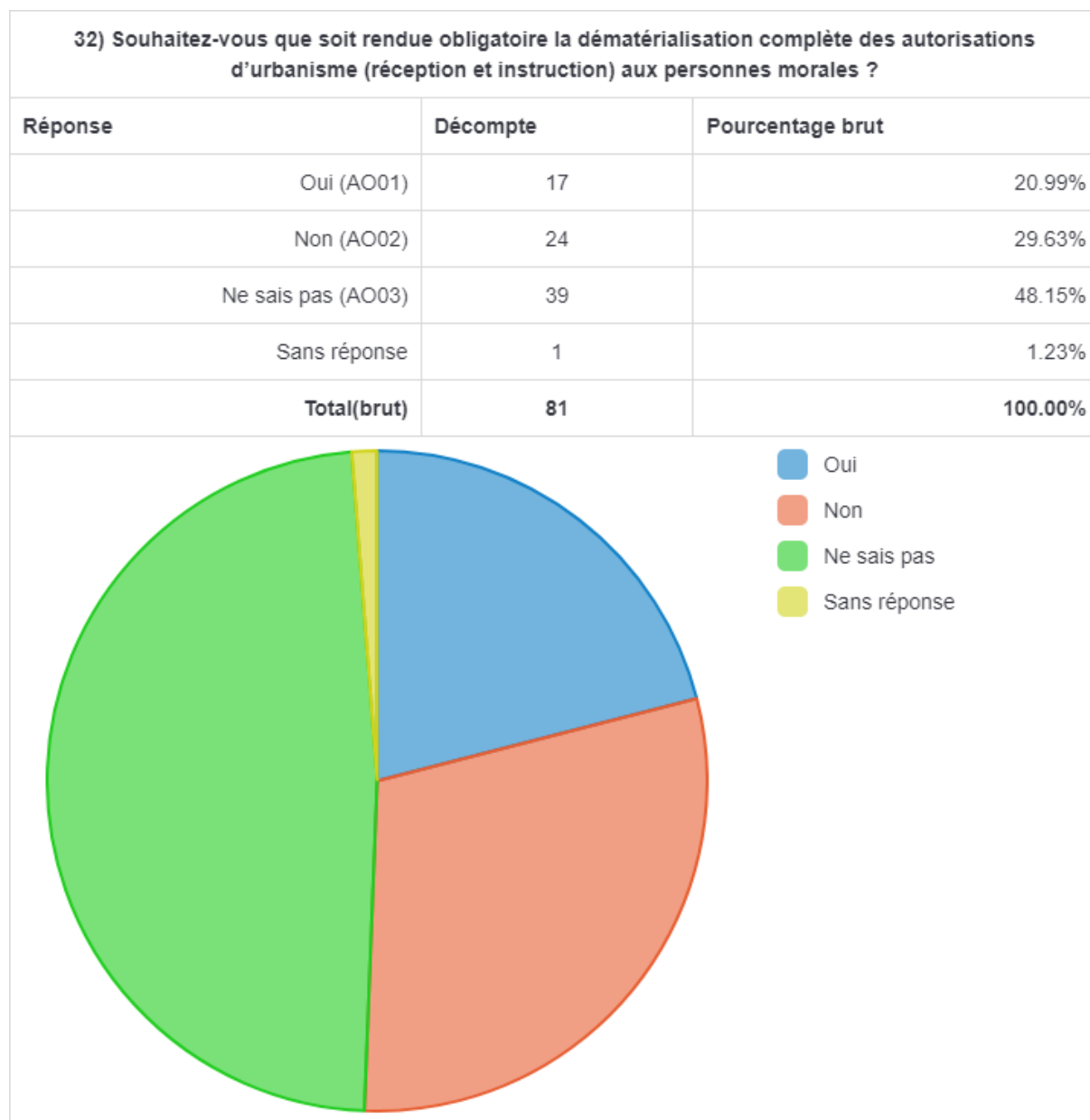
| | | |
|---|------------|----------------|
| La signature électronique (SQ001) | 65 | 79.27% |
| La traçabilité des échanges, en particulier avec le pétitionnaire (SQ002) | 44 | 53.66% |
| La numérisation des documents déposés sous format papier (charge supplémentaire pour la collectivité) (SQ003) | 48 | 58.54% |
| L'horodatage (SQ004) | 28 | 34.15% |
| L'identification des demandeurs (par. ex pétitionnaires) (SQ005) | 23 | 28.05% |
| L'archivage électronique (SQ006) | 64 | 78.05% |
| Autre <input type="button" value="Parcourir"/> | 5 | 6.10% |
| Total(brut) | 277 | 100.00% |



VIII) Généralisation de la dématérialisation pour les personnes morales

32) Souhaitez-vous que soit rendue obligatoire la dématérialisation complète des autorisations d'urbanisme (réception et instruction) aux personnes morales ?

Graphique



Analyses

La majorité des intercommunalités ont répondu ne « sais pas » (48 %).

Les EPCI qui ont répondu « oui » (21 %) justifient leurs réponses par le fait que les personnes morales sont souvent des professionnels ayant les capacités de s'adapter aux outils numériques.

Les dossiers déposés par les professionnels sont plus lourds et complexes, comprenant souvent de nombreuses pièces. La dématérialisation permettrait ainsi de faciliter et de fluidifier les échanges avec le pétitionnaire, un traitement plus rapide des dossiers et permettrait d'éviter une gestion du double flux.

Les EPCI qui ont répondu « non » (30 %) justifient leur réponse par le fait que les personnes morales ne sont pas toutes des professionnels de l'immobilier et n'ont pas forcément la compétence, ni les outils nécessaires pour déposer des dossiers numériques. C'est notamment le cas des petites collectivités locales dont le personnel n'est pas formé, ou encore des petits artisans et des exploitants agricoles.

La dématérialisation est un processus nouveau en matière d'urbanisme. Dans un premier temps, il conviendrait de ne pas l'imposer pour qu'elle ne devienne pas un point bloquant pour les personnes morales encore peu familières de la démarche. La possibilité de déposer par voie papier ou par voie dématérialisée permet aux demandeurs de choisir le mode de dépôt qui lui convient.